

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023, à 19 h
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1239173008 Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation du règlement de régie interne, la procédure d'assemblée et la tenue d'événements sur le domaine public de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, adoptés le 28 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert)
- .02 1237522002 Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

20 – Affaires contractuelles

- .01 1233271001 Autoriser une dépense de 443 312,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 280 429,77 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2023-2) ainsi que pour l'excavation et autres travaux pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public 23-039-VP (1 soumissionnaire)
- .02 1238339001 Autoriser une dépense totale de 227 305,58 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Architecture Evoq inc. », pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer - Appel d'offres public numéro 23-041-SP (3 soumissionnaires)
- .03 1231663002 Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. (23-067-CG à 23-076-CG)
- .04 1237951008 Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)
- .05 1237282003 Autoriser une dépense totale de 336 603,69 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et

pistes cyclables pour l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune - Appel d'offres public numéro 23-19947 / 23-054-AP (2 soumissionnaires)

- .06 1239074002 Accorder aux entreprises, suivantes « 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$ taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$ taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation de un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée - Autoriser une dépense totale de 2 130 259,28 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19797 / 23-084-AP (4 soumissionnaires)
- .07 1236025009 Approuver la quatrième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2023, des locaux d'une superficie d'environ 288 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 108 076,50 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001
- .08 1237282001 Autoriser une dépense totale de 204 138,11 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois – Appel d'offres public numéro 23-065-TP / 23-19978 (1 soumissionnaire)
- .09 1237282002 Autorisation d'une dépense totale de 178 699,99 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine public par application de peinture pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois – Appel d'offres public numéro 23-066-TP / 23-19975 (1 soumissionnaire)
- .10 1239173007 Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie–Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon (23-081-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

30 – Administration et finances

- .01 1237059005 Autoriser une dépense de 490 \$ (taxes en sus) pour la participation d'un élu à la 24e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM), organisé par l'AQLM qui se tiendra du 26 au 29 septembre 2023, à Sherbrooke, sous le thème " Avec nos partenaires, nos organismes, nos bénévoles, nos citoyens et nos citoyennes, nous bâtissons."
- .02 1239895001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .03 1237367004 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation
- .04 1237367003 Répartir la somme de 1 423 100 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal
- .05 1239009001 Accepter une aide financière de 9 990 \$ de la part de « Sport et Loisir de l'île de

Montréal » pour la réalisation du projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » sur la 9e Avenue pour l'année 2023 - Ratifier, à cet effet, une entente dans le cadre du programme « Parc actif » géré par « Sport et Loisir de l'île de Montréal - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$

40 – Réglementation

- .01 1237178003 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « CinéRuelles », « Olympiades », « Théâtre Masson Village », « Animation du piano public », « Événement annuel du PMA Collectif (Événement Un) », « La Buvette chez Biquette », « Fête de la Madone », « Méga-journée », « Fête des familles », « Cinéma sous les étoiles », « La Rentrée », « Festival d'été », « Ciné-concert au parc Molson », « Festival des arts de ruelle - #FAR2023 », « Rue-école St-Ambroise », « Grand tournoi Médiéval », « Les grillades de Gabriel », « Fête de la rentrée », « Marche du rein », « Course de quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Marche Lumineuse » - approuver les quatre conventions encadrant l'édition 2023 des événements « Candy Course 5K 2023 », « Italfest Mtl 2023 », « Course Nocturne 2023 » et « Course de nuit Night race Montréal 2023 »
- .02 1237613001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon Est afin d'y aménager une piste cyclable
- .03 1239854001 Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre la rue Mont-Royal et la rue Omer-Lavallée
- .04 1227007001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481
- .05 1238979002 Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360
- .06 1236347007 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue De Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645
- .07 1236347006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236
- .08 1238695001 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 5425, rue Chapleau - Demande 3003235697
- .09 1239944001 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2570, boul. Rosemont - Demande de permis n° 3003245706
- .10 1237050002 Adopter un Règlement RCA-178 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement

de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

- .11 1230284004 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin notamment de modifier les modalités de transmission des questions écrites
- .12 1235365004 Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson, situé sur le lot 6 584 220 du cadastre du Québec



Dossier # : 1239173008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation du règlement de régie interne, la procédure d'assemblée et la tenue d'événements sur le domaine public de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, adoptés le 28 mars 2023 par le conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»).

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation du règlement de régie interne, la procédure d'assemblée et la tenue d'événements sur le domaine public de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, adoptés le 28 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-23 11:13

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation du règlement de régie interne, la procédure d'assemblée et la tenue d'événements sur le domaine public de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, adoptés le 28 mars 2023 par le conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal obtenait, en 1980, par amendement à sa charte, le pouvoir de mettre en place des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC). Le *Règlement régissant les SIDAC de Montréal* (n° 5641) a été adopté en mars 1981 et les quatre premières SIDAC ont été constituées au cours de l'été 1981.

En décembre 1982 a été adoptée la *Loi sur les sociétés d'initiative et de développement des artères commercial*, cette formule étant susceptible de s'appliquer à l'ensemble des municipalités du Québec. Cette loi a été intégrée à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après appelée la « Loi») et au *Code municipal*. En juin 1997, le ministère des Affaires municipales remplaçait, à la demande du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales, le nom SIDAC par Société de développement commercial (SDC).

La Loi prévoit que le conseil de la Ville détermine par voie de règlement municipal des zones commerciales occupant un territoire géographique déterminé. De plus, le conseil doit aussi réglementer les modalités de fonctionnement de la future SDC, ainsi que les modalités de cotisation (art 458.19 et 458.20).

« 458.19. Le conseil peut, par règlement, prévoir des dispositions concernant les formalités à suivre pour demander la formation d'une société, sa composition, les responsabilités respectives de l'assemblée générale des membres et du conseil d'administration, et toute matière reliée à son organisation, son fonctionnement et sa dissolution.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa doit être approuvé par le registraire des entreprises.

458.20. Le conseil réglemente toute autre matière relative à la société, notamment les modalités d'établissement, de perception et de remboursement de la cotisation et les règles transitoires applicables lorsque le territoire de la société est modifié. Il le fait par

règlement.

Il approuve aussi les règlements de régie interne de la société. »

Le 25 mars 2003, le conseil municipal a adopté, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 27 et 186 de l'annexe C de cette charte ainsi que par les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) par lequel, certains pouvoirs sont délégués au conseils d'arrondissements, notamment celui d'approuver les règlements de régie interne des sociétés de développement commercial:

« 1. Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

1° aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement, ceux prévus aux articles 458.1, 458.3 à 458.16 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

(...)

5° sous réserve de l'article 2, les pouvoirs réglementaires prévus aux articles 458.19, 458.20, 458.27 et 458.28 de cette loi. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260161 (4 juillet 2022) Approuver, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert («S. I. D. A. C. Plaza St-Hubert»), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée.

DESCRIPTION

La S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert (ci-après appelée la « Société») a été constitué sous la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, art. 458 et suiv.) le 9 juin 1981. Les articles 458 et suiv. de cette Loi permettent au conseil d'administration de la société d'adopter un règlement régissant ses affaires internes, incluant la procédure régissant ses assemblées. Ce Règlement de régie interne initial de la société a été adopté le 21 juillet 1981. Le conseil d'administration de la Société a procédé cette année à l'actualisation de ces règlements de régie interne et les a adoptés le 28 mars 2023 lors de son assemblée générale annuelle.

JUSTIFICATION

L'article 458.20 de la Loi prévoit que le conseil (de la Ville) doit approuver le règlement interne de la société, ce qui inclut ses modifications éventuelles. Ce pouvoir d'approbation étant délégué au conseil d'arrondissement, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), les règlements de régie interne actualisés, qui ont été adoptés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration de la société doivent, pour pouvoir prendre effet, être approuvés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-23



Dossier # : 1237522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-30 12:11

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1237522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont décidé de faire de la place Boyer, du P'tit Beaubien et du prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique une priorité à ses projets dont un concept d'aménagement a été réalisé au cours des années 2022 et 2023. Les concepts d'aménagement s'inspirent des meilleures pratiques d'aménagement et des besoins de la communauté.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'Arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

Ainsi, l'Arrondissement offre de prendre sous sa responsabilité la conception des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux liés aux projets sélectionnés suivants :

SUM_RPP24-0405	Réaménagement des abords de la place Boyer à l'intersection des rues Boyer et Beaubien
SUM_RPP24-0406	Réaménagement du P'tit Beaubien entre la 38e et 41e Avenue
SUM_RPP24-0413	Prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est recommandé d'offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception des plans et devis ainsi que

la réalisation de travaux des projets approuvés par Carrefour Mobilité.

Les travaux à réaliser pour ces projets se résument ainsi :

- reconstruction des trottoirs;
- aménagement de places publiques;
- aménagement de mobilier urbain;
- réfection du réseau souterrain (aqueduc et égouts);
- ajout d'un éclairage décoratif;
- plantation d'arbres;
- gestion des eaux pluviales;
- modification des feux de circulation existants.

Une coordination des expertises externes sera prévue par l'Arrondissement dans le cadre de la démarche de planification des projets.

Le réaménagement des abords de la place Boyer à l'intersection des rues Boyer et Beaubien comprendra :

- une (1) intersection sécurisée/réaménagée;
- 1000 m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- 13 arbres ajoutés.

Le réaménagement du P'tit Beaubien entre les 38e et 41e Avenue comprendra :

- 0,3 kilomètre de rues réaménagées;
- 4 intersections sécurisées/réaménagées;
- 3 500 m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- 32 arbres ajoutés.

Le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain comprendra :

- 2,4 kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutée au réseau.

JUSTIFICATION

Puisque la compétence est celle du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de permettre à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets seront financés, en partie, par le SUM :

SUM_RPP24-0405	Réaménagement des abords de la place Boyer, à l'intersection des rues Boyer et Beaubien	250 000 \$	PTI-59070
SUM_RPP24-0406	Réaménagement du P'tit Beaubien, entre les 38e et 41e Avenues	2 000 000 \$	PTI-59070
SUM_RPP24-0413	Prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain	211 841 \$	BF Vélo

Les parties résiduelles des dépenses liées aux projets, si requis, seront assumées par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce dossier est une procédure administrative. L'analyse de Montréal 2023 sera faite respectivement pour chacun des projets lors des octrois de contrats de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : automne-hiver 2023

Appel d'offres exécution des travaux : début 2024

Octroi du contrat par le CA pour la réalisation des travaux : 2024

Réalisation des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 30 juin 2023
Alice NANTEL, 29 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1233271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 443 312,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 280 429,77 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2023-2) ainsi que pour l'excavation et autres travaux pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public 23-039-VP (1 soumissionnaire)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 443 312,92 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2023-2), ainsi que pour l'excavation et autres travaux pour l'aménagement de jardins de rue;

D'accorder à « Les Entreprises P.N.P. inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 280 429,77 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 22-039-VP (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 28 042,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 28 042,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF axiom inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 82 972,11 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'accorder à « GHD Consultants Ltée », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 8 681,39 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-19002;

D'accorder à « EnviroServices inc. », un mandat de services professionnels pour le suivi environnemental pour une somme maximale de 5 143,69 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18036;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1233271001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 443 312,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 280 429,77 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2023-2) ainsi que pour l'excavation et autres travaux pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public 23-039-VP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent à la reconstruction de sections de trottoirs à différents endroits dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ainsi qu'à la réalisation de travaux d'excavation et autres pour l'aménagement de jardins de rue. La liste des emplacements concernés ci-dessous précise la localisation des travaux projetés.
 Réfections mineures de trottoirs sur le réseau local (RMT2023-2) :

RUE LOCALISATION

1	Rue Chapleau	Près de Masson
2	Rue Beauchemin	Entre 31e Avenue et 34e Avenue
3	39e Avenue	Entre Saint-Zotique et Beaubien
4	44e Avenue	Entre Beaubien et de Bellechasse
5	Place Pierre-Falardeau	Près de Molson
6	6755, 36e Avenue	Entre Saint-Zotique et Bélanger
7	6728, boul. Saint-Laurent	Entre Saint-Zotique et Mozart

Aménagement de jardins de rue :

1. Rue Louis-Hémon, entre la rue des Carrières et boulevard Rosemont;
2. Rue Garnier, entre les rues Jean-Talon et Bélanger - Zones A et B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0268 du 28 avril 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat 1 : 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat 2 : 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat 3 : 4 428 405, 84 \$), Les Services EXP inc. (contrat 4 : 4 394 229, 53 \$), GHD Consultants Itée (contrat 5 : 3 073 051 80 \$), Englobe Corp. (contrat 6 : 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat 7 : 3 183 772,73 \$), tous, taxes incluses,

pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 21-19002 (sept soumissionnaires).

CA22 26 0024 du 7 mars 2022 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX-Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'études, de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

CA20 26 0265 du 2 novembre 2020 : Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CM20 0392 du 20 avril 2020 : Conclure une entente-cadre avec la firme EnviroServices inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses au montant de 907 670,77 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 136 150,61 \$ pour un total estimé de 1 043 821,38 \$ - Appel d'offres public 20-18036 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission par crainte de n'être compétitive pour réaliser les travaux d'aménagement des jardins de rue comparativement aux travaux de reconstruction des trottoirs, selon l'avis de désistement qu'elle a transmis.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

Aucun addenda n'a été émis au cours de l'appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise « Les Entreprises P.N.P. inc. », seul soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 280 429,77 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter, dans l'enveloppe budgétaire :

- Un montant de 28 042,98 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences;
- Un montant de 28 042,98 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission;
- Un montant de 10 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques.

JUSTIFICATION

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux de construction des trottoirs. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

Une seule soumission a été reçue et celle-ci est conforme. Voici un résumé des soumissions reçues :

Soumissionnaires conformes	Prix Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Les Entreprises P.N.P. inc.	280 429,77 \$		280 429,77 \$
Dernière estimation (Firme externe)	206 319,83 \$		206 319,83 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (\$)			74 099,94 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%)			35,92 %

L'analyse démontre que l'entreprise « Les Entreprises P.N.P. inc. » est le seul soumissionnaire conforme.

Le coût déposé par le seul soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation préliminaire de l'Arrondissement de 339 817,89 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 59 388,12 \$ (17,48 %).

Le coût déposé par le seul soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme externe « IGF axiom inc. », qui est de 206 319,83 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 74 099,94 \$ (35,92 %).

« Les Entreprises P.N.P. inc. », adjudicataire du présent contrat, ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le seul soumissionnaire, « Les Entreprises P.N.P. inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 9 mai 2023, valide jusqu'au 31 août 2023.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le seul soumissionnaire « Les Entreprises P.N.P. inc. » détient cette attestation.

La DDTET recommande d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses pour couvrir les frais incidents.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « IGF axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 26 0024 du 7 mars 2022, au montant de 82 972,11 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « GHD Consultants Ltée » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CG22 0268 du 28 avril 2022, au montant de 8 681,39 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « EnviroServices inc. » pour le suivi environnemental en référence à la résolution CM20 0392 du 20 avril 2020, au montant de 5 143,69 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse du risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 443 312,92 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	RMT	Jardins de rue	Montant
Travaux	177 823,59 \$	102 606,18 \$	280 429,77 \$
Contingences travaux	17 782,36 \$	10 260,62 \$	28 042,98 \$
Variation de quantités	17 782,36 \$	10 260,62 \$	28 042,98 \$
Incidences techniques	6 341,11 \$	3 658,89 \$	10 000,00 \$
Surveillance des travaux	52 612,62 \$	30 359,49 \$	82 972,11 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	5 504,87 \$	3 176,52 \$	8 681,39 \$
Suivi environnemental	1 000,00 \$	4 143,69 \$	5 143,69 \$
Dépense totale	278 846,91 \$	164 466,01 \$	443 312,92 \$
Dépense nette	254 624,40 \$	150 179,39 \$	404 803,79 \$

Le coût de la dépense est de 443 312,92 \$, taxes incluses, soit un coût net de 404 803,79 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est prévue au PDI 2023-2032 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le présent projet est aussi en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !* Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) et d'aménagement de jardins de rue débutent prochainement afin qu'ils puissent être réalisés en 2023. La réalisation des jardins de rue apporte un soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement à la suite de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 4 juillet 2023

Début des travaux : Juillet 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Melissa ROSS, Rosemont - La Petite-Patrie

Véronique GARIÉPY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Melissa ROSS, 7 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-09

**Dossier # : 1238339001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 227 305,58 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « ARCHITECTURE EVOQ INC. », pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer - Appel d'offres public numéro 23-041-SP (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 227 305,58 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Architecture Evoq inc. », ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 227 305,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-041-SP, le cas échéant;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire pour ce contrat, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238339001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 227 305,58 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « ARCHITECTURE EVOQ INC. », pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer - Appel d'offres public numéro 23-041-SP (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU**CONTEXTE**

En 2021, les élu.e.s de l'arrondissement ont décidé de faire de la place Boyer une priorité en octroyant un budget à son réaménagement permanent. Au cours de l'année 2022, un concept d'aménagement a été réalisé. Il s'inspire des meilleures pratiques d'aménagement et des besoins de la communauté.

La phase temporaire réalisée en 2018-2019 apporte une modification des habitudes des citoyens, favorisant un cadre de vie convivial, dans une approche de design universel. Les aménagements sont réalisés de manière transitoire jusqu'à un réaménagement permanent en 2024.

Le projet de réaménagement permanent de cet espace poursuit entre autres les objectifs suivants :

- La création d'un espace convivial pour les usagers de la rue Beaubien et d'un jardin public pour les voisins;
- La mise en place d'un lieu rassembleur dans la communauté;
- Un aménagement accessible et agréable en toute saison;
- L'amélioration du paysage urbain par la mise en place d'aménagements verticaux;
- L'animation des lieux en relation avec le besoin commercial en renforçant la dimension culturelle et communautaire;
- La création d'un environnement urbain accessible;
- La création d'un espace public résilient, notamment en matière de gestion des eaux de ruissellement, utilisable quatre-saisons;
- La déminéralisation et la plantation d'arbres dans une perspective de lutte aux îlots de chaleur;
- La création d'un environnement urbain convivial et sécuritaire, qui privilégie les déplacements actifs (marche et vélo);
- La réduction de la largeur des chaussées afin de limiter la vitesse des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le mandataire doit valider et bonifier, au besoin, le concept d'aménagement retenu et dans un deuxième temps, les plans et devis définitifs en vue de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Il doit, entre autres :

- Valider le concept d'aménagement retenu afin de s'assurer de la faisabilité de la proposition;
- Réaliser les plans et devis en respect du concept d'aménagement retenu;
- Effectuer les relevés d'arpentage et les études techniques complémentaires nécessaires au mandat;
- Réaliser un diagramme de circulation (piétonne, cyclable et véhiculaire);
- Confirmer le concept géométrique proposé au niveau de la circulation automobile, des déplacements des piétons et des cyclistes ainsi que des mouvements des camions;
- Réaliser un plan d'aménagement, comprenant notamment : géométrie de rues, variante d'aménagement proposé, aménagement paysager, mobilier, éclairage, etc.;
- Déterminer la capacité de rétention d'eau de la proposition d'aménagement;
- Démontrer le respect des critères de résilience et de développement durable, irrigation, drainage;
- Produire les livrables requis pour la réalisation d'un espace résilient;
- Préparer des plans et devis pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements;
- Proposer les échéanciers relatifs à la réalisation de travaux;
- Produire les estimations des coûts de construction à toutes les étapes de la conception avec un niveau de précision progressif;
- Préparer les documents d'appel d'offres pour la réalisation de travaux, en conformité avec les exigences qui seront formulées par la Ville;
- Fournir de l'assistance technique durant l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et répondre aux questions des entrepreneurs durant l'exécution des travaux.

Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat seront rémunérés sur une base forfaitaire.

Pour réaliser ce mandat, l'Arrondissement a publié l'appel d'offres public 23-041-SP entre le 24 avril 2023 et le 25 mai 2023.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, trois fournisseurs ont déposé une soumission, soit « Vlan Paysages inc. », « Architecture Evoq inc. » et « Turquoise Design inc. ». Toutefois, la soumission de la firme « Turquoise Design inc. » est non conforme puisqu'elle n'a pas présenté un document requis. En effet, l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) était requise (selon la clause 24.1.5 des instructions aux soumissionnaires) et elle n'a pas été soumise.

Les propositions techniques des deux soumissions conformes restantes ont, par la suite, fait l'objet d'une analyse détaillée le 31 mai 2023 par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a ensuite été effectuée de manière à établir

le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage.

Voici le résultat de l'appel d'offres public 23-041-SP et du comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)
Architecture Evoq inc.	78,8	3,47	227 305,58 \$
Vlan Paysages inc.	70,4	2,23	316 351,41 \$
Dernière estimation Ville			300 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire			- 72 694,42 \$
			- 24,23 %
Écart entre le 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire			+ 16 351, 51 \$
			+ 5,45 %

À la lumière du résultat du comité de sélection, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat à « Architecture Evoq inc. », qui a eu le plus haut pointage final.

La dépense nette liée à ce contrat de services professionnels étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la Direction concernée, qui a identifié un risque significatif. En conséquence, l'adjudicataire du contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'adjudicataire recommandé détient une autorisation de contracter de l'AMP, tel que requis dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 227 305,58 \$, taxes incluses, soit un coût net de 207 560,29 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Pour le volet réaménagement permanent de la place Boyer, la portion des coûts assumée par l'Arrondissement représente 227 305,58 \$ des dépenses totales, soit 100 %, dont le coût net de 207 560,29 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PDI 2023-2032 de l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concepts, plans et devis : juillet à novembre 2023

Appel d'offres pour l'exécution des travaux : novembre 2023 à janvier 2024

Octroi du contrat par le CA pour la réalisation des travaux : février 2024

Réalisation des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy MEILLEUR, Service de l'eau

Lecture :

Nancy MEILLEUR, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-02

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Conseillère en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1231663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. (23-067-CG à 23-076-CG)

Il est recommandé :

De ratifier les treize projets de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer des contributions financières totalisant la somme de 450 635 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Période	Montant
Bouffe-Action de Rosemont (23-067-CG)	PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)	2023-2024	50 972 \$
Bouffe-Action de Rosemont	Cuisines collectives	2023-2024	32 617 \$

(23-068-CG)	et déploiement vers l'Est de Rosemont		
Centre communautaire Petite-Côte (23-069-CG)	Travail de milieu en HLM famille	2023-2024	45 664 \$
Habitations communautaires Loggia (23-070-CG)	Vivre ensemble et participation citoyenne : pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia	2023-2024	32 617 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (23-071-CG)	Mobilisation citoyenne - Est de Rosemont	2023-2024	32 617 \$
Comité logement de La Petite-Patrie inc. (23-072-CG)	Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'Est de La Petite-Patrie	2023-2024	32 699 \$
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (23-073-CG)	En route vers les priorités de quartier	2023-2024	64 146 \$
Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) (23-074-CG)	Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée	2023-2024	52 187 \$
PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal) (23-076-CG)	Le libre Espace	2023-2024	26 148 \$
PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal) (23-075-CG)	Épicerie solidaire de Rosemont	2023-2024	40 160 \$
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	Coin de l'est	2023-2024	15 874 \$
Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	La Tablée de Jeannette	2023-2024	17 704 \$
Oasis des enfants de Rosemont	Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont	2023-2024	7 230 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les fonds sont en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:24

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. (23-067-CG à 23-076-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et Montréalais dans le besoin en 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 le 6 mars 2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 était prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver treize conventions de contribution financière avec les organismes dont les projets sont recommandés pour une prolongation se terminant au plus tard le 31 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement

CA22 26 0054 du 4 avril 2022

Approuver cinq conventions avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour l'Isolidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 550 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1223653001]

CA21 260177 du 9 août 2021

Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 260068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023, et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet [1211663004]

CA21 260053 - 6 avril 2021

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$ toutes taxes incluses (RPPL21-03022-GG) [1218447001]

CA20 260068 - 6 avril 2020

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) –

Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (N.R.S. : RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG) [12016630001]

Ville-centre

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2022-23, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants :

Organisme : Bouffe-Action de Rosemont

Projet (843) : PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)

Résumé : Offrir et distribuer des aliments frais et sains auprès des bénéficiaires d'aide alimentaire et de ceux qui ont des limitations fonctionnelles.

Montant de contribution recommandé : 50 972 \$

Organisme : Bouffe-Action de Rosemont

Projet (940) : Cuisines collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont

Résumé : Consolider les cuisines collectives dans le secteur Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et avec problématique en santé mentale et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire.

Montant de contribution recommandé : 32 617 \$

Organisme : Centre communautaire Petite-Côte

Projet (963) : Travail de milieu en HLM famille

Résumé : Travail de milieu en HLM famille aux Habitations Rosemont.

Montant de contribution recommandé : 45 664 \$

Organisme : Habitations communautaires Loggia

Projet (733) : Vivre ensemble et participation citoyenne : pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia

Résumé : Consolider les services de soutien et les activités sociales et récréatives offerts aux locataires des Habitations communautaires Loggia.
Montant de contribution recommandé : 32 617 \$

Organisme : Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.

Projet (6632) : Mobilisation citoyenne – Est de Rosemont

Résumé : Offrir des activités de mobilisation citoyenne dans l'Est de Rosemont en concertation avec le milieu.

Montant de contribution recommandé : 32 617 \$

Organisme : Comité logement de La Petite-Patrie inc.

Projet (899) : Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'est de La Petite-Patrie

Résumé : Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires dans leurs recours en matière de logement et pour exterminer les punaises.

Montant de contribution recommandé : 32 699 \$

Organisme : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

Projet (1176) : En route vers les priorités de quartier

Résumé : Soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation favorisant des rencontres individuelles et collectives et permettant la mise en place d'activités et de ressources pour les citoyennes et citoyens au chalet du parc Montcalm.

Appuyer le secteur alimentaire et favoriser l'engagement citoyen. Implanter des projets rassembleurs dans le secteur alimentaire (marché solidaire, Fridge, mois de la nutrition, bacs de culture, récupération de denrées alimentaires périssables du marché Jean-Talon, etc.).

Montant de contribution recommandé : 64 146 \$

Organisme : Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC)

Projet (6629) : Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée

Résumé : Récupérer les denrées alimentaires comestibles des marchands du marché Jean-Talon afin de les redistribuer à une population défavorisée.

Montant de contribution recommandé : 52 187 \$

Organisme : Projet collectif en inclusion à Montréal (PCEIM)

Projet (6674) : Le Libre Espace

Résumé : Espace de répit pour les personnes en situation de grande vulnérabilité.

Montant de contribution recommandé : 26 148 \$

Organisme : L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont (ACJR)

Projet (6734) : Coin de l'Est

Résumé : Point de service d'une maison des jeunes dans l'est du quartier Rosemont.

Montant de contribution recommandé : 15 874 \$

Organisme : Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)

Projet (6677) : La Tablée de Jeannette

Résumé : Activité de loisir en soirée pour des aînés à autonomie réduite.

Montant de contribution recommandé : 17 704 \$

Organisme : Oasis des enfants de Rosemont

Projet (6665) : Magasin Partage de la rentrée scolaire

Résumé : Soutien aux familles vulnérables durant la période de la rentrée scolaire par la fourniture de denrées alimentaires et d'effets scolaires.

Montant de contribution recommandé : 7 230 \$

La CDC Rosemont s'est retirée du projet de l'Épicerie solidaire de Rosemont à titre de

fiduciaire en date du 30 avril 2023, pour des raisons administratives. Le rôle de fiduciaire du projet d'Épicerie solidaire de Rosemont est assumé par l'organisme « Projets collectifs en inclusion à Montréal » depuis le 1^{er} mai 2023. Il s'agit uniquement d'un transfert de projet aux mêmes conditions. L'Arrondissement considère essentielle la poursuite de ce projet en sécurité alimentaire.

Organisme : Projets collectifs en inclusion à Montréal (PCEIM)

Projet (11738) : Épicerie solidaire de Rosemont

Résumé : Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire de Rosemont

Montant de contribution recommandé : 40 160 \$

Une convention de contribution financière, à signer avec chacun des organismes soutenus, établit les conditions et modalités de versement du soutien financier de l'Arrondissement pour la réalisation des projets. L'Annexe 1 de chacune des conventions constitue la demande de soutien et le descriptif du projet.

JUSTIFICATION

Les activités visées par les projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'insertion sociale de clientèles à risque, l'insécurité alimentaire ainsi que l'exclusion et l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et à permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les projets sélectionnés sont cohérents avec le Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 450 635 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Étant donné le contexte économique actuel (inflation, accroissement des demandes, difficulté de rétention de la main-d'oeuvre et de recrutement, etc.), il a été décidé de bonifier le budget de tous les projets prolongés pour la prochaine année afin d'aider les organismes à assumer ces coûts. Cette bonification budgétaire tient également compte du rendement, de l'effet de levier et des répercussions du projet sur la population en situation de pauvreté.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets et nos recommandations se résument comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2020	2021	2022	2023	%
Bouffe-Action de Rosemont	PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	50 972 \$	23 %
Bouffe-Action	Cuisines	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	32 617 \$	38 %

de Rosemont	collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont					
Centre communautaire Petite-Côte	Travail de milieu en HLM famille	42 000 \$	42 000 \$	42 000 \$	45 664 \$	24 %
Habitations communautaires Loggia	Vivre ensemble et participation citoyenne : pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	32 617 \$	100 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Mobilisation citoyenne – Est de Rosemont	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	32 617 \$	51 %
Comité logement de La Petite-Patrie inc.	Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'Est de La Petite-Patrie	30 076 \$	30 076 \$	30 076 \$	32 699 \$	59 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie	En route vers les priorités de quartier	59 000 \$	59 000 \$	59 000 \$	64 146 \$	79 %
Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC)	Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée	48 000 \$	48 000 \$	48 000 \$	52 187 \$	37 %
PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal)	Épicerie Solidaire de Rosemont	36 946 \$ (BAR fiduciaire)	36 946 \$ (BAR fiduciaire)	35 741 \$ (CDC Rosemont fiduciaire)	40 160\$ (PCEIM nouveau fiduciaire)	53 %
PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal)	Le libre Espace	0 \$	15 000 \$	24 050 \$	26 148 \$	40 %
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	Coin de l'est	0 \$	0 \$	14 600 \$	15 874 \$	100 %
Association d'aide et de loisirs pour personnes à	La Tablee de Jeannette	15 000 \$	13 500 \$	16 284 \$	17 704 \$	100 %

autonomie réduite (ALPAR)						
Oasis des enfants de Rosemont	Magasin-partage de la rentrée scolaire	6 000 \$ (CooPère fiduciaire)	0 \$	6 650 \$	7 230 \$	100 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision par le conseil d'arrondissement pourrait engendrer des conséquences financières pour les organisations à soutenir et aurait une incidence directe sur la période de réalisation des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent tel que présenté. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
- Un rapport final est à produire par chacun des organismes soutenus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 13 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1237951008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contribution financière avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière, respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contribution financière avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 33 453 \$ pour l'année 2023-2024 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 30 273 \$ pour l'année 2023-2024 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 15:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contribution financière avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière, respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser

autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$

en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions antérieures de l'arrondissement :

CA22 260118 du 22 juin 2022

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 32 893 \$ et de 29 833 \$, pour la période du 7 juin 2022 au 30 juin 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (22-054-CG et 22-052-CG)

CA21 26 0108 du 7 juin 2021

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)

La mission de l'organisme est d'assurer la participation et la concertation des actrices et acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont a mis en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées. Cette table est inclusive et s'adresse aux intervenants de tous les milieux : institutionnels, scolaires, culturels et des loisirs, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

En 2018, la CDC de Rosemont a tenu un forum social pour lequel les participantes et participants ont retenu cinq priorités en développement social afin d'améliorer la qualité de vie des Rosemontoises et Rosemontois qui sont les suivantes :

1. S'assurer que Rosemont demeure un quartier accessible économiquement;
2. Faciliter l'utilisation du transport collectif et actif;
3. Un quartier qui se préoccupe des gens vulnérables, isolés, seuls ou dans la marge;
4. Dynamiser l'est de Rosemont;
5. Des lieux collectifs aménagés et accessibles qui favorisent les échanges et les rencontres.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et des lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

Les priorités de La Petite-Patrie en 2019-2024 sont les suivantes :

1. Répondre aux besoins de base de toutes et tous dans la dignité;
2. Un quartier convivial, inclusif, équitable et sécuritaire;
3. Permettre à toutes et tous d'être des actrices et acteurs de changements;
4. Un quartier solidaire qui s'engage dans la lutte aux inégalités.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et la population concernée. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des individus dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2023-2024, pour les deux Tables de quartier, s'élève à 207 616,66 \$ et est réparti de la façon suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	52 620 \$	17 825,33 \$	33 453 \$	103 898,33 \$
RTCPP	52 620 \$	20 825,33 \$	30 273 \$	103 718,33 \$
Total des contributions financières	105 240 \$	38 650,66 \$	63 726 \$	207 616,66 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 \$	2,15 %
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	15,76 %
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	14 840 \$	14,28 %
TOTAL	33 453 \$	

RTCPP

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 \$	2,15 %

Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	15,79 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	11 660 \$	11,24 %
TOTAL	30 273 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

§ Cette dépense est entièrement assumée par les services centraux à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé d'imputation du SDIS :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Numéro de DA : 778128

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Clé d'imputation du

MESS : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

La contribution totale allouée par **l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie** pour 2023 est de 26 500 \$.

Numéro d'engagement: DCSLDS2325

Les contributions financières seront versées aux organismes selon les modalités et conditions indiquées à leur convention, incluant la production de la reddition de comptes requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision par le conseil d'arrondissement pourrait engendrer des conséquences financières pour les organisations à soutenir et aurait une incidence directe sur réalisation des actions et des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CDC de Rosemont et le RTCPP diffusent régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 14 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2023-06-13



Dossier # : 1237282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 336 603,69 \$ (taxes incluses) - Octroyer un contrat au même montant à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune - Appel d'offres public numéro 23-054-AP /23-19947 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 336 603,69 \$, taxes incluses, pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune;

D'accorder à « Les Revêtements Scelltech inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 336 603,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19947 / 23-054-AP (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 15:11

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 336 603,69 \$ (taxes incluses) - Octroyer un contrat au même montant à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune - Appel d'offres public numéro 23-054-AP /23-19947 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Le passage des balais de rues, camions citernes et appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épanchés. Pour les mêmes raisons, une opération de balayage mécanique des voies cyclables est également requise sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cette opération prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. L'Arrondissement ne disposant pas de ce type d'équipement à l'interne, un appel d'offres public a donc été préparé afin d'octroyer un contrat pour deux (2) appareils de balayage mécanique des voies cyclables qui travailleront de jour et de soir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0028 du 7 mars 2022 : Autoriser une dépense totale de 62 976,41 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat de « Les revêtements Scelltech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour pistes cyclables avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549, lot n°8 (2 soumissionnaires).

CA20 260071 du 6 avril 2020 : Autoriser une dépense totale de 91 267,16 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°18. Autoriser un virement de crédits de 83 340 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

CA19 26 0118 du 1er avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Revêtements Scell-tech inc. » pour le service de location de balai compact pour piste cyclable avec opérateur pour une durée de

trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP / 19-17549 (2 soumissionnaires).

CA17 26 0068 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 108 927,32 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant à « Les Revêtements ScellTech inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables à l'Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03025-OP (4 soumissionnaires).

CA15 26 0186 du 9 juin 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à « Paysagiste Rive-Sud ltée » pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres numéro 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires).

CA14 26 0059 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 34 115,97 \$ et octroi d'un contrat à « Entretien J.R. Villeneuve inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles - Appel d'offres numéro 14-13453 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02007-OP.

CA11 26 0057 du 14 mars 2011 : Octroi d'un contrat à « Les Revêtements Scelltech inc.» pour le balayage mécanique des pistes cyclables (2011-2013) - Contrat numéro 261108S (2 soumissionnaires). Autorisation d'une dépense totale de 141 838,44 \$ taxes incluses.

CA08 26 0059 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 158 307,19 \$ à « Les Entreprises Myrroy inc. » pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 2008-2010.

DESCRIPTION

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des voies cyclables. Deux appareils avec opérateur sont requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de neuf (9) heures par jour, pour un maximum de 650 heures par année, et de huit (8) heures par soir, pour un maximum de 405 heures par année. En période estivale, les balais travailleront chacun deux (2) fois par semaine pour maintenir un niveau de propreté tout au long de la saison. De plus, pendant les premières semaines du printemps, les balais seront chacun utilisés quatre (4) fois par semaine afin d'éliminer tous les débris et les abrasifs qui se seront accumulés durant l'hiver.

La dépense nette liée à ce contrat étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001). En conséquence, une évaluation du rendement de l'adjudicataire ne semble pas requise.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables sont nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et pour ne pas en retarder les opérations de marquage.

Voir l'analyse des soumissions ci-dessous :

Soumission 23-19947 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date de publication de l'appel d'offres : 10 mai 2023
 Date d'ouverture des soumission : 30 mai 2023

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
1	Les Revêtements Scelltech inc. (CONFORME)	336 603,69 \$
2	Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. (NON-CONFORME)	256 853,87 \$
	Dernière estimation réalisée	329 974,23 \$

Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	336 603,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	6 629,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	2,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2023 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement ne disposant pas de ce type d'appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 4 juillet 2023

Début du contrat : 10 juillet 2023

Fin du contrat : 30 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-06-13

**Dossier # : 1239074002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises suivantes « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$, taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$, taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation d'un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée - Autoriser une dépense totale de 2 130 259,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19797 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder aux entreprises suivantes « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$, taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$, taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation d'un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

D'autoriser une dépense totale de 2 130 259,28 \$, taxes incluses.

Il est également à noter que conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement des deux adjudicataires (Spectralite/SignoPlus et Signel Services inc.) se fera régulièrement et un rapport complet du rendement de chaque adjudicataire sera produit et leur sera transmis dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises suivantes « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$, taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$, taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation d'un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée - Autoriser une dépense totale de 2 130 259,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19797 - (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) est responsable de l'entretien et de l'implantation de la signalisation sur le territoire qu'elle dessert, soit celui des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Cette tâche inclut l'utilisation de pièces métalliques pour l'installation des panneaux de signalisation écrite.

Historiquement, les pièces étaient fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Or, suite à l'arrêt de la production des pièces métalliques par le SMRA en 2021, la DEESM a dû solliciter le marché externe.

Il est estimé que pour l'année 2023-2024, la DEESM consommera plus de 25 000 pièces en lien avec l'installation de signalisation écrite sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26-0206 (7 septembre 2021) : Octroyer un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. » pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal – Appel d'offres public numéro 21-18854/RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 23-19797, quatre (4) soumissions ont été déposées. La DEESM recommande l'octroi de contrats à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour les lots 1,3,4 et 5 et à « Signel Services inc. » pour le lot 2 qui sont respectivement les plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots.

Voici les principaux éléments du déroulement de l'appel d'offres public :

Principaux éléments	
Date de parution de l'appel d'offres public sur le site SEAO	22 mars 2023
Date d'ouverture des soumissions	11 mai 2023
Date limite de validité des soumissions	9 août 2023
Nombre de preneurs des documents d'appel d'offres	7
Nombre de preneurs ayant soumissionné	4

Le contrat est prévu pour une période de trente-six (36) mois.

Voici un résumé des soumissions obtenues :

Soumissions	Prix soumis (taxes incluses)					Conformité
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	
Quali-T-Group ULC	912 519,30 \$	547 099,62 \$	623 347,46 \$	746 110,75 \$	3 069,21 \$	Conforme, mais a décidé de retirer sa soumission à la suite de l'ouverture, car le lot 5 seul ne représentait pas une valeur assez élevée
Présentoirs S.B. Métal inc.	1 844 899,11 \$	778 279,32 \$	798 992,07 \$	1 048 293,89 \$	11 486,00 \$	Non conforme, car les documents ont été achetés par A-PRO Conseils NEQ: 1177556009
Signel Services	1 170 351,22 \$	409 170,73 \$	539 559,28 \$	608 799,52 \$	23 165,16 \$	Conforme
9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	912 341,97 \$	425 741,62 \$	442 502,04 \$	344 859,19 \$	21 385,35 \$	Conforme
Dernière estimation réalisée	1 254 856,52 \$	528 773,89 \$	633 248,32 \$	711 042,30 \$	21 424,57 \$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (adjudicataire - estimation)	-342 514,55 \$	-119 603,16 \$	-190 746,28 \$	-366 183,11 \$	-39,22 \$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière						

estimation (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x100	-27,30 %	-22,62 %	-30,12 %	-51,50 %	-0,18 %	
Écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'adjudicataire (\$) (2e plus bas soumissionnaire - adjudicataire)	177,33 \$	16 570,89 \$	97 057,24 \$	263 940,33 \$	1 779,81 \$	
Écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'adjudicataire (%) ((2e plus bas soumissionnaire - adjudicataire /adjudicataire) x100	0,02 %	3,89 %	21,93 %	76,54 %	8,32 %	

Six (6) addendas ont été publiés en lien avec cet appel d'offres :

1. L'addenda 1 (4 avril 2023) avait pour objectif de retirer les garanties de soumissions, de modifier les plans de l'article au devis 11.4.10 "Support Horizontal", le bordereau de prix et la clause contractuelle concernant l'incapacité de livraison.
2. L'addenda 2 (18 avril 2023) a permis de répondre à des questions des preneurs des documents d'appel d'offres et de reporter la date d'ouverture des soumissions au 2 mai 2023 étant donné que ces questions pouvaient avoir une incidence sur le prix.
3. L'addenda 3 (2 mai 2023) a permis de reporter la date d'ouverture des soumissions au 11 mai 2023.
4. L'addenda 4 (3 mai 2023) a permis de répondre à des questions des preneurs des documents d'appel d'offres.
5. L'addenda 5 (4 mai 2023) avait pour objectif de répondre à des questions des preneurs des documents d'appel d'offres.
6. L'addenda 6 (4 mai 2023) avait pour objectif de répondre à des questions des preneurs des documents d'appel d'offres.

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement des deux adjudicataires (Spectralite/SignoPlus et Signel Services inc.) se fera régulièrement et un rapport complet du rendement de chaque adjudicataire sera produit et leur sera transmis dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

JUSTIFICATION

Les prix soumis sont tous plus bas que ceux estimés. Cela peut s'expliquer par le fait que le contrat précédent était d'une durée d'un (1) an avec une (1) année d'option, alors que le

contrat actuel est d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) années d'option, permettant ainsi une plus grande économie d'échelle. De plus, les prix de l'acier (selon les données publiées par Statistiques Canada) ont connu une certaine baisse entre la réalisation de l'estimation et la réception des soumissions (-2,4 points). La formule d'indexation annuelle est aussi plus précise en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice de prix des produits industriels (IPPI), alors qu'auparavant elle prenait en compte l'IPC seulement. Cela permet de bien prendre en compte les fluctuations des prix du marché.

Ainsi, afin d'assurer la fourniture et la livraison des pièces de signalisation et d'éviter l'interruption des activités de signalisation, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à la séance du 4 juillet 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la DEESM pour les trente-six (36) mois du contrat s'élève à 2 130 259,28 \$, taxes incluses. Les montants requis annuels sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont prévus au budget de fonctionnement de la DEESM :

Année	Montant requis (taxes incluses)
2023	236 695,48 \$
2024	710 086,43 \$
2025	710 086,43 \$
2026	473 390,95 \$

Les prix soumis au bordereau de prix seront ajustés à la date anniversaire de la date de signature du contrat, selon les indexations annuelles prévues à ce dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation lumineuse et écrite (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour la continuité des activités de signalisation écrite de la DEESM ayant pour objectif de sécuriser les usagers du réseau routier de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du CA du 4 juillet 2023 :

Début du contrat : 7 septembre 2023

Fin du contrat : 6 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Le : 2023-06-13

**Dossier # : 1236025009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2023, des locaux d'une superficie d'environ 288 m ² , au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 108 076,50 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux situés au 6779, boul. Saint-Laurent, d'une superficie d'environ 288 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2023. La dépense totale est de 108 076,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236025009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2023, des locaux d'une superficie d'environ 288 m ² , au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 108 076,50 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, la Ville loue des espaces pour loger l'organisme communautaire « La Piaule », afin d'offrir des activités communautaires et de loisirs pour les jeunes âgés entre 12 et 17 ans, au coeur de la Petite-Italie, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (l'Arrondissement). Le présent bail viendra à échéance le 31 août 2023. La Piaule est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont la mission est d'organiser différentes activités dirigées par des intervenants qualifiés pour les jeunes adolescents.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location de ces espaces, afin que l'organisme puisse poursuivre leurs activités au bénéfice des citoyens. L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0181 - 9 août 2021 - Approbation de la 3e convention de prolongation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.

CA19 26 0251 - 12 août 2019 - Approbation de la 2e convention de prolongation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.

CA17 26 0241 - 7 août 2017 - Approbation de la 1^{ère} convention de prolongation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.

CA14 26 0230 - 7 juillet 2014 - Approbation du bail de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.

CA14 26 0033 - 3 février 2014 - Approuver la prolongation du bail de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2014, pour des locaux au 6525 boulevard Saint-Laurent.

CA09 26 0068 - 9 mars 2009 - Approbation du bail de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2009,

pour des locaux au 6525 boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux d'une superficie approximative de 288 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, moyennant un loyer total de 108 076,50 \$, taxes incluses, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite maintenir l'occupation des lieux afin de permettre à l'organisme *La Piaule* de poursuivre sa mission de Maison des jeunes auprès de l'Arrondissement. Les locaux répondent adéquatement aux besoins exprimés de l'organisme. L'emplacement actuel satisfait les besoins de l'Arrondissement, tout en étant facilement accessible pour les citoyens.

L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage.

Le taux unitaire net est de 24,75 \$/pi² (en tenant compte de la superficie du rez-de-chaussée uniquement, qui représente environ 1 600 pi² ou 148,65 m²), ce qui est avantageux comparativement aux espaces comparables dans ce secteur se situant entre 26 \$/pi² et 30 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2025.

Superficie locative de 288 m ² (3 100 pi ²)	Loyer annuel antérieur	Loyer 2023 (4 mois)	Loyer 2024	Loyer 2025 (8 mois)	Loyer total pour le terme
Loyer de base	39 000,00 \$	13 200,00 \$	39 600,00 \$	26 400,00 \$	79 200,00 \$
Taxes foncières	7 840,00 \$	2 466,67 \$	7 400,00 \$	4 933,33 \$	14 800,00 \$
Loyer total, avant taxes	46 840,00 \$	15 666,67 \$	47 000,00 \$	31 333,33 \$	94 000,00 \$
TPS (5 %)					4 700,00 \$
TVQ (9,975 %)					9 376,50 \$
Loyer total, incluant taxes					108 076,50 \$
Ristourne de TPS					(4 700,00) \$
Ristourne de TVQ (50 %)					(4 688,25) \$
Coût total net					98 688,25 \$

Le loyer de base a été augmenté de 1,54 % par rapport à l'année précédente.

Le loyer n'inclut pas les frais d'énergie, ceux-ci seront assumés par l'Arrondissement et payables directement au fournisseur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusions et équité, mais ne contribue pas aux engagements en accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra à l'organisme *La Piaule*, de maintenir ses activités auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie, Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mai Lan NGUYEN, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 15 juin 2023
Mai Lan NGUYEN, 15 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division, en remplacement de Francine
Fortin

Tél : 514-609-3252
Approuvé le : 2023-06-19



Dossier # : 1237282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 204 138,11 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois – Appel d'offres public numéro 23-065-TP / 23-19978 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 204 138,11 \$ taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois;

D'accorder à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 204 138,11 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19978 / 23-065-TP (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-23 11:20

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1237282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 204 138,11 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois – Appel d'offres public numéro 23-065-TP / 23-19978 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Cela fait plusieurs années que l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie investit régulièrement dans son programme de propreté pour faire la lutte aux graffitis, qui sont de plus en plus nombreux sur son territoire. Depuis 2014, les travaux d'enlèvement des graffitis sur le domaine public ont été pris en charge par les employés cols bleus. Cependant, afin de répondre à la demande grandissante des citoyens, qui nous signalent la présence de graffitis sur le domaine privé via notre formulaire en ligne, l'appel d'offres public numéro 23-19978 a été lancé. Cet appel d'offres est d'une durée de 6 mois et il couvre la deuxième moitié de l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 26 0060 : Autoriser une dépense totale de 132 637,46 \$ taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de 12 mois – Appel d'offres public numéro RPPS20-01004-OP / 20-18058.

Résolution CA20 26 0127 : Autorisation d'une dépense totale de 260 073,45 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) » pour le service d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois – Appel d'offres public numéro 20-18058 (2 soumissionnaires).

Résolution: CA18 26 0090 : Autorisation d'une dépense totale de 275 468,43 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 239 537,77 \$, taxes incluses, à « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Appel d'offres public RPPS18-02018-OP / 18-16637 (6 soumissionnaires).

Résolution: CA16 26 0061 : Autorisation d'une dépense maximale de 300 000 \$ - Octroi d'un contrat au même montant à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER inc.) », pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement et pour le nettoyage

de la marquise de la Plaza Saint-Hubert 2016 et 2017.

Résolution: CA15 26 0278 : Autorisation d'une dépense additionnelle, au montant de 38 109,80 \$, taxes incluses, au contrat accordé à « la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (CA15 26 0052 du 9 mars 2015), portant la valeur du contrat initial à 118 109,80 \$.

Résolution: CA15 26 0052 9 mars 2015 : Autorisation d'une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.

Résolution: CA14 26 0180 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Résolution: CA13 26 0356 Ratification des dépenses supplémentaires au contrat ayant pour objet l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé accordé à « L'Effaceur inc. » (résolution CA13 26 0152 du 16 mai 2013) pour un montant de 14 985 \$, portant la valeur du contrat initial au montant de 227 096,63 \$.

Résolution: CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : Autorisation d'une dépense de 212 111,63 \$ - Octroi d'un contrat à « L'Effaceur inc. », pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an - Appel d'offres numéro 13-12886 - (5 soumissionnaires) (GDD 1132913004).

Résolution: CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : Octroi d'un contrat à « 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) » pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation d'une dépense totale de 326 964,75 \$ (2 soumissionnaires) (GDD 1112913010).

Résolution: CA09 26 0105 : Octroi d'un contrat (retenir l'option B) à « 9125-6610 Québec inc. (Le Groupe AVNet) » pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de deux ans (2009 à 2010), pour un montant total de 230 000 \$ - Appel d'offres numéro 260906S (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire faire exécuter des travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé au sein de son territoire. Que ce soit par l'application de peinture ou par l'utilisation de produits spécialisés, les graffitis seront effacés ou recouverts un à un afin d'améliorer l'impression de propreté et de remettre en état les façades des bâtiments sur les artères commerciales et autres rues et ruelles. Des inspections ponctuelles dites de repérage dans l'arrondissement seront faites par l'entrepreneur, puis les travaux seront exécutés en fonction des demandes de citoyens acheminées à la Division de la voirie et selon les critères prioritaires établis dans le devis technique de l'appel d'offres.

La dépense nette liée à ce contrat étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001). En conséquence, une évaluation du rendement de l'adjudicataire ne semble pas requise.

JUSTIFICATION

Afin d'améliorer la propreté dans Rosemont–La Petite-Patrie puis de retirer les graffitis et autres *tags* qui se sont accumulés depuis le début de l'hiver 2022-2023, nous devons poursuivre la lutte à la multiplicité des graffitis en accordant ce nouveau contrat. Des interventions constantes d'enlèvement de graffitis permettent éventuellement de décourager les auteurs de ces méfaits. Le Service de l'Approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-19978 sur le site web du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 24 mai 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2023. Au total, 3 fournisseurs se sont procuré le cahier des charges, mais un seul a déposé une soumission.

Voir l'analyse des soumissions ci-dessous :

Soumission 23-19978 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date de publication de l'appel d'offres : 24 mai 2023
 Date d'ouverture des soumission : 20 juin 2023

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
1	Solutions-Graffiti / 9181-5084 Québec Inc (CONFORME)	204 138,11 \$
	Dernière estimation réalisée	196 032,38 \$

Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	204 138,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	8 105,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	4,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 6 mois est d'un montant de 204 138,11 \$ taxes incluses et la dépense nette est de 186 405,30 \$.

Les crédits requis pour l'année 2023 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé sont prévus au budget de fonctionnement de la Division de la voirie à l'activité Nettoyage et balayage des voies publiques, Autres services techniques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos trottoirs un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de retrait de graffitis en continu aident à contrer la réapparition de nouveaux graffitis sur le long terme tout en redonnant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour et remise en service du formulaire en ligne pour permettre aux citoyens de placer des demandes d'enlèvement de graffitis sur leur propriété.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 4 juillet 2023

Début des travaux : 10 juillet 2023

Fin des travaux : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 178 699,99 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine public par application de peinture pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois – Appel d'offres public numéro 23-066-TP / 23-19975 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 178 699,99 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine public par application de peinture pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois;

D'accorder à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 178 699,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19975 / 23-066-TP (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-27 11:38

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1237282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 178 699,99 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine public par application de peinture pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois – Appel d'offres public numéro 23-066-TP / 23-19975 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie investit des sommes importantes chaque année dans les opérations de propreté, notamment dans la lutte aux graffitis. Au fil des années, la prolifération des graffitis sur le domaine public n'a sans cesse augmentée. En effet, la quantité de graffitis continue de croître et ces derniers sont de plus en plus nombreux et de moins en moins accessibles.

Ainsi, dans le but de pouvoir ralentir et décourager la prolifération des graffitis sur le domaine public, la Division de la voirie recommande d'octroyer un contrat pour les travaux d'enlèvement de graffitis par recouvrement de peinture sur le domaine public. L'appel d'offres public numéro 23-19975 a été lancé et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin dernier. Cet appel d'offres est d'une durée de 6 mois, soit pour la saison estivale 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 26 0060 : Autoriser une dépense totale de 132 637,46 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de 12 mois – Appel d'offres public numéro RPPS20-01004-OP / 20-18058.

Résolution CA20 26 0127 : Autorisation d'une dépense totale de 260 073,45 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) » pour le service d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois – Appel d'offres public numéro 20-18058 (2 soumissionnaires).

Résolution: CA18 26 0090 : Autorisation d'une dépense totale de 275 468,43 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 239 537,77 \$, taxes incluses, à « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Appel d'offres public

RPPS18-02018-OP / 18-16637 (6 soumissionnaires).

Résolution: CA16 26 0061 : Autorisation d'une dépense maximale de 300 000 \$ - Octroi d'un contrat au même montant à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER inc.) », pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement et pour le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert 2016 et 2017.

Résolution: CA15 26 0278 : Autorisation d'une dépense additionnelle, au montant de 38 109,80 \$, taxes incluses, au contrat accordé à « la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (CA15 26 0052 du 9 mars 2015), portant la valeur du contrat initial à 118 109,80 \$.

Résolution: CA15 26 0052 9 mars 2015 : Autorisation d'une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.

Résolution: CA14 26 0180 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Résolution: CA13 26 0356 Ratification des dépenses supplémentaires au contrat ayant pour objet l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé accordé à « L'Effaceur inc. » (résolution CA13 26 0152 du 16 mai 2013) pour un montant de 14 985 \$, portant la valeur du contrat initial au montant de 227 096,63 \$.

Résolution: CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : Autorisation d'une dépense de 212 111,63 \$ - Octroi d'un contrat à « L'Effaceur inc. », pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an - Appel d'offres numéro 13-12886 - (5 soumissionnaires) (GDD 1132913004).

Résolution: CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : Octroi d'un contrat de à « 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) » pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation d'une dépense totale de 326 964,75 \$ (2 soumissionnaires) (GDD 1112913010).

Résolution: CA09 26 0105 : Octroi d'un contrat (retenir l'option B) à « 9125-6610 Québec inc. (Le Groupe AVNet) » pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de deux ans (2009 à 2010), pour un montant total de 230 000 \$ – Appel d'offres numéro 260906S (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire faire exécuter des travaux d'enlèvement de graffitis par recouvrement de peinture sur le domaine public au sein de son territoire. Des inspections ponctuelles dites de repérage seront faites par les employés afin de fournir des listes de travail à l'entrepreneur. Les travaux seront exécutés en fonction des demandes de citoyens acheminées à la Division de la voirie et selon les critères prioritaires établis dans le devis technique de l'appel d'offres.

La dépense nette liée à ce contrat étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001). En conséquence, une évaluation du rendement de l'adjudicataire ne semble pas requise.

JUSTIFICATION

Afin d'enrayer le fléau et d'améliorer la propreté dans Rosemont–La Petite-Patrie, nous devons poursuivre la lutte à la prolifération des graffitis via l'octroi de ce nouveau contrat. Des interventions constantes d'enlèvement de graffitis contribuent au maintien de la propreté et du sentiment de sécurité des citoyens et permettent éventuellement de décourager les auteurs de ces méfaits.

En effet, il est maintenant démontré que les graffitis se propagent selon le concept de la "vitre brisée". Ce principe est fondé sur l'exemple d'un édifice dont une vitre brisée n'est pas immédiatement remplacée. Partant de là, toutes les autres seront cassées peu de temps après parce que la première laisse entendre que le bâtiment est abandonné, ce qui constitue l'amorce d'un cercle vicieux.

Afin de pouvoir enrayer ce fléau lorsqu'il apparaît dans un secteur, il faut donc pouvoir compter sur une force de frappe d'intervention spécifique ayant tous les équipements nécessaires afin d'intervenir rapidement. Ainsi, la Division de la voirie, ne possédant pas les ressources nécessaires pour l'enlèvement des graffitis, recommande de donner un contrat à une firme spécialisée dans le domaine.

Le Service de l'Approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-19978 sur le site web du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 24 mai 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2023. Au total, 4 fournisseurs se sont procuré le cahier des charges, mais un seul a déposé une soumission.

Voir l'analyse des soumissions ci-dessous :

Soumission 23-19975 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date de publication de l'appel d'offres : 24 mai 2023
 Date d'ouverture des soumission : 22 juin 2023

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
1	Solutions-Graffiti / 9181-5084 Québec Inc (CONFORME)	178 699,99 \$
	Dernière estimation réalisée	141 994,13 \$

Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	178 699,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	36 705,86 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	25,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de six (6) mois est d'un montant de 178 699,99 \$, taxes incluses et la dépense nette est de 163 176,91 \$.

Les crédits requis pour l'année 2023 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine public sont prévus au compte de surplus de gestion divers de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos trottoirs un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de retrait de graffitis en continu aident à contrer la réapparition de nouveaux graffitis sur le long terme tout en redonnant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 4 juillet 2023

Début des travaux : 10 juillet 2023

Fin des travaux : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-06-23



Dossier # : 1239173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie-Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon (23-081-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie-Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal.

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Petite-Italie-Marché Jean-Talon (23-081-CG).

D'autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-23 11:12

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1239173007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie-Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon (23-081-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2023, auprès de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon. Le financement offert par l'Arrondissement permettra la mise en place d'actions visant à soutenir l'activité économique dans un secteur commercial important du territoire.

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal et de lui octroyer une contribution financière de 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 260075 (1er mai 2023) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson (23-053-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA22 260183 (6 septembre 2022) Approuver trois projets de convention avec la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon (22-074 CG), à la SIDAC

Promenade Masson (22-075 CG) et à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076 CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260175 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260176 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260095 (13 mai 2021) Approuver un projet de convention avec la société de développement commercial "SIDAC Plaza St-Hubert" afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique suite à la fin du chantier de travaux majeurs. Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-05038-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DESCRIPTION

En 2022, la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon a profité de tactiques planifiées afin de faire un virage et de revoir complètement sa programmation événementielle afin qu'elle s'accorde avec le positionnement du quartier. De plus, avec la relance économique postpandémique, l'organisme a choisi d'offrir aux citoyens et aux commerçants du quartier et de l'Arrondissement une programmation qui permettait de demeurer une destination de choix. La contribution de l'arrondissement en 2023 permettra de soutenir le virage de l'organisme en matière de projets stimulant le développement économique local et social. Plus spécifiquement, la contribution permettra de soutenir la programmation du Festival Piccola qui se déroulera tout au long de l'été avec plus de vingt activités pour tout type de publics dans les parcs du secteur. Cela permettra également de soutenir l'événement Ruelles Ferragosto qui alliera gastronomie et fête de quartier les 25-26-27 août sur la rue Dante.

JUSTIFICATION

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres. De plus, les actions proposées par la SDC participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement à la SDC est répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par le directeur de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 2 500 \$.

La contribution de l'Arrondissement versée à la SDC ne peut dépasser 25 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme sera en charge des communications entourant les événements soutenus par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-23



Dossier # : 1237059005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 490 \$ (taxes en sus) pour la participation d'un élu à la 24e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM), organisée par l'AQLM qui se tiendra du 26 au 29 septembre 2023, à Sherbrooke, sous le thème " Avec nos partenaires, nos organismes, nos bénévoles, nos citoyens et nos citoyennes, nous bâtissons."

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 490 \$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la 24e édition de la Conférence annuelle du loisir municipal " *Avec nos partenaires, nos organismes, nos bénévoles, nos citoyens et nos citoyennes, nous bâtissons* " , qui se tiendra du 26 au 29 septembre 2023 :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - district de Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 490 \$ (taxes en sus), au participant.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:39

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237059005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 490 \$ (taxes en sus) pour la participation d'un élu à la 24e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM), organisée par l'AQLM qui se tiendra du 26 au 29 septembre 2023, à Sherbrooke, sous le thème " Avec nos partenaires, nos organismes, nos bénévoles, nos citoyens et nos citoyennes, nous bâtissons."

CONTENU**CONTEXTE**

La Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) a lieu chaque année dans une municipalité différente. Les municipalités intéressées à accueillir et organiser cet événement doivent soumettre leur candidature à l'AQLM au moins deux années à l'avance, suivant une procédure établie qui précise les conditions (Cahier de charges). L'AQLM diffuse un appel de candidatures pour chaque conférence.

Le programme de la CALM comprend notamment des conférences, des ateliers, l'assemblée générale annuelle de l'AQLM, le Salon des exposants, le banquet du président et la remise des trophées Otium (prix Excellence).

Le Salon des exposants rassemble des kiosques où associations, agences gouvernementales et entreprises privées peuvent présenter leurs produits et services et discuter avec les délégués. C'est une belle occasion de partage et d'échanges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la participation à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2023) organisée par l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM), qui se tiendra du 26 au 29 septembre prochain :

M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - district de Marie-Victorin

Conférence - tarif *membre Forfait complet* : 490 \$, taxes en sus.

JUSTIFICATION

À titre de membre de l'AQLM, l'Arrondissement est soucieux de participer aux échanges sur les pratiques de gestion et de programmation afin d'offrir à la communauté des programmes et des interventions de qualité pour le mieux-être des citoyens. Le loisir est un levier extraordinaire pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui, comme la santé, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-06-08



Dossier # : 1239895001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:40

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239895001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260115: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars 2023 au 28 avril 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima KAMAL
technicien(ne) en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-06-08



Dossier # : 1237367004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation

Il est recommandé :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:40

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237367004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation. Le Conseil municipal autorisait par sa résolution CM23 0747, le report au PDI 2022-2031 des dépenses non réalisées en 2022.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figureraient aux livres au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0747 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 -volet conseil municipal

CM22 0635 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2021-volet conseil municipal

DESCRIPTION

En juin dernier, à la suite de l'acceptation par le Conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2022 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence.

Des virements budgétaires pour un montant de 26 434 000 \$ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2022 et 2023 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simone BONENFANT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1237367003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 1 423 100 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal

Il est recommandé de :
Répartir la somme de 1 423 100 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:41

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237367003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 1 423 100 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 juin 2023, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements.

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Le surplus divers de l'exercice 2022 pour Rosemont–La Petite-Patrie (incluant la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée) totalise 6 973 800 \$.

Afin de rééquilibrer adéquatement et de répondre aux besoins de l'Arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements de crédits des surplus de gestion 2022 de l'Arrondissement, totalisant 1 423 100 \$, sous réserve d'adoption de la politique par le conseil municipal, de la façon suivante :

- 1 423 100 \$ pour le surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0748 - 15 juin 2023 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance :

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 1 423 100 \$

Imputation :

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 1 423 100 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simone BONENFANT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Simone BONENFANT
Directeur

**Dossier # : 1239009001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter une aide financière de 9 990 \$ de la part de « Sport et Loisir de l'île de Montréal » pour la réalisation du projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » sur la 9e Avenue pour l'année 2023 - Ratifier, à cet effet, une entente dans le cadre du programme « Parc actif » géré par « Sport et Loisir de l'île de Montréal - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$

Il est recommandé :

D'accepter une aide financière de 9 990 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et Loisir de l'île de Montréal » afin de soutenir le projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » visant l'achat d'équipements et la mise en place d'une animation et d'une offre de service de prêt de matériel récréatif gratuit destiné aux enfants dans une section de la 9e Avenue fermée à la circulation, pour l'année 2023;

De ratifier, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Parc actif » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Sport et Loisir de l'Île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la réalisation du projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » de l'arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie, au bénéfice de ses citoyennes et citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter une aide financière de 9 990 \$ de la part de « Sport et Loisir de l'île de Montréal » pour la réalisation du projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » sur la 9e Avenue pour l'année 2023 - Ratifier, à cet effet, une entente dans le cadre du programme « Parc actif » géré par « Sport et Loisir de l'île de Montréal - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie « Ma rue, à pédales et à roulettes », situé sur la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est, est éligible à une contribution financière du programme « Parc actif » de « Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) ». Un montant de 9 990 \$ est octroyé à l'Arrondissement par le SLIM afin d'animer le site et offrir un service de prêt d'équipement de plein air. « Parc actif » est un programme d'aide financière géré et coordonné par le SLIM, dans le cadre de la politique du sport, du loisir et de l'activité physique « Au Québec, on bouge ! » et du plan d'action régional en plein air de l'île de Montréal. Il vise à encourager la création de pôles de pratique d'activités de plein air. Cette initiative du SLIM est possible grâce à une contribution financière du ministère de l'Éducation du Québec et de Kino-Québec.

Les objectifs de ce programme sont :

- créer des pôles actifs de plein air présents dans les parcs montréalais locaux;
- favoriser une implantation dans des zones défavorisées et assurer l'accessibilité universelle;
- accroître l'attrait des plus jeunes pour les activités physiques en milieu naturel;
- réaliser un modèle durable et reproductible de pôles de pratique;
- permettre le transfert d'apprentissages et de connaissances en lien avec des activités de plein air par le biais d'une formation, de mentorat et de réseautage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260013 du 6 février 2023

Accepter une aide financière de 8 000 \$ de « Sport et Loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement hivernal dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2023 dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île! » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 8 000 \$ (1237050001)

CA22 26 0159 du 4 juillet 2022

Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et Loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$ (1227150003)

CA22 26 0040 du 7 mars 2022

Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et Loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'Entente dans le cadre du programme de Parc actif de « Sport et Loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$ (1227150001)

DESCRIPTION

Le montant octroyé à l'Arrondissement dans le cadre du programme « Parc actif » du SLIM permettra de réaliser un projet sur la 9e Avenue qui consiste à animer le site en embauchant, entre autres, des monitrices ou des moniteurs spécialisés, procéder à la location d'un petit conteneur d'entreposage et à l'achat d'équipements de plein air suivant : mobilier urbain, modules d'habiletés, petits vélos, trottinettes, planches à roulettes et équipements de protection pour enfants. Le projet sera complété par une offre de service de prêt de matériel et d'animations destinés aux enfants d'une durée approximative de 15 semaines durant l'année 2023.

À la fin du projet, un bilan détaillé sera transmis à SLIM comprenant des factures, le nombre d'activités réalisées ainsi que la fréquentation approximative.

JUSTIFICATION

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'Arrondissement, notamment concernant sa stratégie clé 1.3 Place à la pratique libre - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et les espaces publics et son action 1.1.3 ciblant l'exploitant de différents espaces publics extérieurs pour élargir la pratique du loisir.

Le projet est également lié à la Vision vélo 2023-2027 de l'Arrondissement, notamment concernant l'orientation 4. Un réseau rassembleur et convivial et son action 12. En organisant des événements et des formations visant à promouvoir le cyclisme. Il répond concrètement à la mesure 38. Accroître le nombre d'activités d'initiation au cyclisme afin de permettre à de nouveaux cyclistes de se familiariser avec le vélo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal accordé est de 9 990 \$ dans le cadre du programme « Parc actif » du SLIM pour le projet « Ma rue, à pédales et à roulettes ».

Cette contribution maximale en provenance du SLIM sera versée à l'Arrondissement comme

suit :

- Un seul versement au montant de 9 990 \$, suivant la signature de l'entente et après réception des fonds par l'organisme SLIM.

L'achat du matériel et l'embauche des ressources d'animation seront effectués par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la réception du virement de crédits de 9 990 \$, net de ristournes, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers. Ce montant équivaut à celui de l'aide financière à recevoir du SLIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 9 990 \$ dans le cadre de la contribution financière du programme « Parc actif » de SLIM ne sera plus disponible et ne pourra être octroyé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet se réalisera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et la programmation du projet seront diffusées aux abords de la 9e Avenue, près du site d'animation, ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement et sur les réseaux sociaux.

L'Arrondissement fera état de la participation financière du SLIM et de ses partenaires financiers, que sont le ministère de l'Éducation et Kino-Québec, dans toutes les communications relatives au projet soutenu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente

- Achat du matériel et embauche du personnel spécialisé
- Versement de la contribution financière à l'Arrondissement
- Période de tenue des activités de prêt d'équipements
- Reddition de comptes au SLIM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie BLOUIN
Agente de projets promotions & événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1237178003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « CinéRuelles », « Olympiades », « Théâtre Masson Village », « Animation du piano public », « Événement annuel du PMA Collectif (Événement Un) », « La Buvette chez Biquette », « Fête de la Madone », « Méga-journée », « Fête des familles », « Cinéma sous les étoiles », « La Rentrée », « Festival d'été », « Ciné-concert au parc Molson », « Festival des arts de ruelle - #FAR2023 », « Rue-école St-Ambroise », « Grand tournoi Médiéval », « Les grillades de Gabriel », « Fête de la rentrée », « Marche du rein », « Course de quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Marche Lumineuse » - Approuver les quatre conventions encadrant l'édition 2023 des événements « Candy Course 5K 2023 », « Italfest Mtl 2023 », « Course Nocturne 2023 » et « Course de nuit Night race Montréal 2023 »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le

tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver les quatre conventions encadrant l'édition 2023 des événements « Candy Course 5K », « Italfest Mtl », « Course Nocturne » et « Course des femmes - night race »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « CinéRuelles », « Olympiades », « Théâtre Masson Village », « Animation du piano public », « Événement annuel du PMA Collectif (Événement Un) », « La Buvette chez Biquette », « Fête de la Madone », « Méga-journée », « Fête des familles », « Cinéma sous les étoiles », « La Rentrée », « Festival d'été », « Ciné-concert au parc Molson », « Festival des arts de ruelle - #FAR2023 », « Rue-école St-Ambroise », « Grand tournoi Médiéval », « Les grillades de Gabriel », « Fête de la rentrée », « Marche du rein », « Course de quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Marche Lumineuse » - Approuver les quatre conventions encadrant l'édition 2023 des événements « Candy Course 5K 2023 », « Italfest Mtl 2023 », « Course Nocturne 2023 » et « Course de nuit Night race Montréal 2023 »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260095 - 1er mai 2023, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et

l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rues et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 « 6H en coeur », « Show de ruelle », « Journée nationale des patriotes - Pique-nique électronique », « Piano Public », « Distribution fleurs », « Fête du vélo », « Les samedis pour emporter », « Inauguration du parc Annie-Montgomery », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Tour de l'Île de Montréal », « Activités pique-nique élèves », « Fête journée d'ouverture saison baseball », « Cinéma de plein air », « Spectacles de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon », « Fête Saint-Antoine », « Marché Masson des produits locaux », « MaBrasserie, Ma St-Jean », « Fête nationale de Rosemont-Petite-Patrie », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale LRRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Ciné-parc Dante », « Indiscrétions publiques », « Jeudis shows », « Ital Auto Fest », « Théâtre La Roulotte », « Marchés Engagés », « Fausse balle » et « Course de nuit « Night rice » » et approuver la convention 6H en coeur (123718002)

CA23 260019 - 6 février 2023, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 « Rose glace », « Grand weekend givré 18 février 2023 », « Grand weekend givré 19 février 2023 », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées », « Défi YMCA », « Candy Course 5K », « Course 3, 2, 1 GO! - 2023 » et « OCM Dr. Clown » - Approuver l'entente avec la Fondation du CHU Ste-Justine (1228954015)

CA22 260162 - 4 juillet 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rues et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes », « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne (1228954008)

CA22 260096 - 2 mai 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rues et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive (1227178002)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-06-19



Dossier # : 1237613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon Est afin d'y aménager une piste cyclable

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon afin d'y aménager une piste cyclable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 15:10

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon Est afin d'y aménager une piste cyclable

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a été informé que l'aménagement de deux voies cyclables unidirectionnelles en bordure des trottoirs sera réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon en 2023 sur son territoire. Ces voies cyclables se prolongeront plus au nord dans les arrondissements de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville et au sud jusqu'au Plateau Mont-Royal. Pour ce faire, une voie de circulation doit donc être retirée dans chaque direction et le stationnement devra s'effectuer à environ 3 m du trottoir. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a fait parvenir des plans de marquage et de signalisations pour l'avenue Christophe-Colomb. Les travaux seront effectués par une firme choisie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Après analyse des plans reçus et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons d'ordonner :
l'installation de voies cyclables unidirectionnelles en bordure des trottoirs sur l'avenue Christophe-Colomb :

- côtés est et ouest, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est;
- côté est, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont;

à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Bellechasse, direction sud :

- l'obligation de virage à droite (excepté autobus) pour la voie de droite;
- le tout droit pour la deuxième voie;

à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue Beaubien, directions nord et sud :

- l'obligation de virage à droite (excepté autobus) pour la voie de droite;

à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue Bélanger, directions nord et sud :

- l'obligation de virage à droite (excepté autobus) pour la voie de droite;
- le retrait de l'obligation de virage à droite ou tout droit, de 7 h à 22 h;
- l'obligation de virage à droite ou tout droit, en tout temps;

à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue Jean-Talon Est, direction nord :

- l'obligation de virage à droite (excepté autobus) pour la voie de droite;

à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue Jean-Talon Est, direction sud :

- le retrait de l'obligation de virage à droite ou tout droit de 7 h à 22 h;
- l'obligation de virage à droite ou tout droit, en tout temps;

Conserver toutes autres réglementations.

JUSTIFICATION

Les nouvelles voies cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb, du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire, relieront quatre arrondissements sur une distance d'environ 7 km. Ce tracé permettra des déplacements à l'année plus sécuritaires, que ce soit à pied, à vélo, en autobus ou en automobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns frais ne sont prévus pour l'Arrondissement. Les travaux de marquage et signalisation seront réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait d'une voie de circulation par direction du boulevard Rosemont à la rue Jean-Talon Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lettre en début d'année 2023 aux riverains
Présentation publique en ligne du projet le 22 mars 2023
Affichage sur rue
Mention dans l'infolettre de Rosemont--La Petite-Patrie
Présentation sur la page Internet de l'Arrondissement
Publication sur les médias sociaux;
Rencontre avec les commerces et institutions du secteur
Avis public de travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 4 juillet 2023.
Marquage et signalisation : juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-13



Dossier # : 1239854001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Site Angus
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Omer-Lavallée

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay, en direction sud, ainsi qu'entre les rues William-Tremblay et Omer-Lavallée en direction nord.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:49

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239854001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Site Angus
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Omer-Lavallée

CONTENU

CONTEXTE

Dans le secteur Angus, les dernières années ont été le théâtre de plusieurs changements, notamment dans l'immobilier avec le développement du TAK Village et de l'emploi, le Technopôle Angus, mais aussi par la construction d'une école spécialisée sur la rue Molson, ainsi que le prolongement de la 2e Avenue vers le boulevard Saint-Joseph. De plus, le secteur est témoin d'une augmentation des déplacements occasionnels avec l'arrivée de plusieurs commerces et restaurants. Cette popularité nouvelle accroît la pression sur le réseau et sur l'espace alloué au stationnement. Des enjeux de vitesse et de transit dans les rues locales affectent les résidents du quartier ainsi que les usagers plus vulnérables sur le réseau, c'est-à-dire les piétons et les cyclistes. C'est dans ce contexte que le sommaire vise à mettre en œuvre, par l'adoption de l'ordonnance, l'inversion du sens de circulation de la rue Midway, entre la rue Omer-Lavallée et l'avenue du Mont-Royal pour contrer les problématiques de transit dans le réseau local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a mandaté la firme « IGF inc. » pour mener une étude de mobilité du secteur Angus. L'objectif était d'analyser la situation actuelle dans un premier volet et d'identifier les mesures d'apaisement de la circulation dans un deuxième volet.

JUSTIFICATION

Selon les observations et analyses de la firme de génie-conseil « IGF inc. », l'avenue Midway est particulièrement large et attrayante pour le transit qui est destiné aux axes collecteurs tel que le boulevard Saint-Michel. Puisqu'elle est fortement utilisée dans les deux directions, une mise à sens unique seulement vers le nord ou vers le sud, sur l'entièreté de l'avenue, ne permettrait pas de réduire complètement la circulation de transit. Afin de bloquer le transit sur la rue Midway, il est proposé d'aménager les tronçons à sens

unique, mais de façon alternée.

Cette proposition retenue permet de limiter la circulation de transit, sécuriser les déplacements et repenser le partage de la rue pour y inclure les transports actifs, ainsi qu'améliorer la sécurité en général.

Après analyse de la situation, nous recommandons :

- La mise à sens unique du tronçon Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay en direction sud ainsi que la mise à sens unique en direction nord du tronçon, entre les rues William-Tremblay et Omer-Lavallée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications, à la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Aussi, la réduction de transit permet d'offrir à l'ensemble des riverains un milieu plus sécuritaire et convivial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :

- Sensibilisation et modification des comportements des automobilistes relativement au transit sur le réseau local.
- Réduction de la circulation de transit;
- Réduction des désagréments liés à la circulation de transit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur de la mise à sens unique, au moins trente jours avant le changement.
- Installation de panneaux « nouvelle signalisation », lors de l'entrée en vigueur de la mise à sens unique.
- SPVM sera avisé de la mise en vigueur du sens unique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juillet 2023 : adoption de l'ordonnance
- Août 2023 : mise en place de la signalisation
- Octobre 2023 : évaluations de l'impact sur le tronçon et les rues avoisinantes du secteur post implantation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis-Eduardo RAMOS MORALES
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12



Dossier # : 1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour le 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et pour le lot 2 245 346 :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée et émise par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b. Une hauteur de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Le dépassement du toit d'au plus 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et d'au plus 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- d. Les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

e. Une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

f. Un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

g. La présence d'une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

h. L'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a. Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;

b. Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;

c. Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

d. Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit* (B-3) et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

e. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

f. Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

g. Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

h. Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- b. Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* pour le redéveloppement du bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et du terrain vacant lot 2 245 346.

Le projet vise s'implanter sur deux propriétés, soit sur la propriété sise au 6820, rue Marconi d'une superficie de 1 1867,40 m² (lots 2 249 643, 3 105 257 et 2 249 728) et sur la propriété vacante d'une superficie de 1 695,80 m² composée du lot 2 245 346. Ces propriétés devront éventuellement faire l'objet d'un remembrement aux fins d'un permis de construction, ce qui porterait la superficie à un total de 3 563,2 m². La propriété du 6820, rue Marconi accueille un immeuble vacant d'un étage sans sous-sol, ayant été occupé par un usage « garage ». Il ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et en suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En plus de la démolition du bâtiment existant, les dérogations demandées se rapportent à :

- la hauteur en mètre et en étage maximum;

- les dépassements et les reculs pour les constructions hors toit;
- le nombre de cases de stationnement;
- la localisation des voies d'accès;
- l'abattage d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et d'y ériger un nouveau sur les propriétés du 6820, rue Marconi et le lot 2 245 346, qui devront à terme être regroupé (compte foncier 58393210 et 58387423).

Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'une hauteur de cinq étages hors-sol et de trois niveaux au sous-sol dédiés aux stationnements pour vélos et automobiles. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1 318,54 m² (implantation de 34 %). Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge à certaines dispositions en vigueur au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Site et son contexte

Le site à l'étude est situé dans le secteur d'emploi connu sous le nom de Marconi-Alexandra. Il est de forme irrégulière et est situé entre la rue Marconi et l'avenue de l'Esplanade et se prolonge vers le nord, entre les habitations et la voie ferrée. Nous retrouvons aussi, dans ce secteur, plusieurs immeubles de grandes dimensions et de grandes hauteurs. À ces immeubles, se mélangent aussi des bâtiments d'habitation de plus petit gabarit.

Un immeuble d'un étage et de faible implantation est présent sur le site. Le reste de la propriété est principalement asphalté et semble utilisé aux fins de stationnement véhiculaire.

À Proximité, plus au sud, nous retrouvons le parc des Gorilles aussi situé dans l'ancienne emprise d'une voie ferrée et qui est en cours de réaménagement.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit une hauteur de 24,2 m comprenant cinq étages. Ce dernier se situe dans la portion sud, entre la rue Marconi et l'avenue de l'esplanade. L'implantation proposée du bâtiment est de 37 %. Il aura une superficie de plancher de 10 383,74 m² et est destiné à accueillir des établissements exploitant des usages de « laboratoire » et de « bureau ».

Le langage architectural proposé est de style contemporain tout en reprenant, pour certaines parties, des proportions et un langage caractéristique de certains bâtiments industriels du secteur. Plus précisément, deux volumes s'entrecroisent, soit l'un de brique d'argile aux ouvertures carrées et l'autre étant recouvert d'un mur rideau. Le rez-de-chaussée est vitré et propose une partie en recul en front de la rue Marconi.

Verdissement

Le projet, ayant uniquement une implantation de 37 %, propose un verdissement important au sol et principalement dans la portion nord, soit 47 % du terrain ainsi que la plantation de 52 arbres. Il est à noter que les arbres présents devront être abattus puisqu'ils sont situés dans l'aire d'implantation et sept arbres supplémentaires devront être abattus en raison du déplacement d'infrastructures publiques souterraines nécessaires à la réalisation de ce projet.

En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la toiture, sauf là où se trouveront les espaces pour les équipements mécaniques et les zones de déambulation.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de tous les stationnements automobiles uniquement à l'intérieur de trois niveaux du sous-sol. Il n'y aura aucun stationnement de surface et l'accès à ce dernier s'effectuera via l'avenue de l'Esplanade. Il est proposé un total de 66 unités de stationnement automobile et des unités pour vélo sont prévues au premier sous-sol avec des espaces pour casier et douche à la disposition des cyclistes.

D'autres unités sont aussi prévues à l'extérieur, en bordure de la rue Marconi.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
Densité de construction : Secteur 21-T4
Étages: 3 à 6 étages
C.O.S: 1 à 4.5
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) : La propriété est située dans 3 zones.

Zone no° 0001

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0008

Usages : I.2C et C.2C (usage de la famille industrielle et commerciale)

Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0680

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 6 étages - 0 à 23 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 3 m (latérale), 4 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Dérogations à la réglementation

Le projet déroge :

- à la hauteur maximale dans les zones 0001 et 0008 afin de permettre une hauteur de cinq étages et 24,5 m;
- à la hauteur maximale dans la zone 0680 afin de permettre une hauteur de 24,5 m;
- au dépassement en hauteur maximale pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier pour permettre une hauteur de 3,3 m et pour les équipements mécaniques afin de permettre une hauteur de 5,5 m;
- à la distance minimale de recul pour les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur afin de les sans recul;
- à la marge latérale afin de permettre une implantation à 1 m ou plus de la limite latérale sud;
- au nombre maximal de cases de stationnement automobile afin de permettre un total de 66 cases;
- à la distance minimale entre une voie d'accès et l'intersection de deux voies publiques afin de permettre une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tison;
- aux conditions d'abattage afin de permettre la coupe d'arbre en raison du déplacement des réseaux souterrains d'utilité publique.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sis au 6820, rue de Marconi;
- Autoriser une hauteur maximale de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux

articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de quatre étages et de 15 m de hauteur dans les zones 0001 et 0008 ainsi qu'une hauteur maximale de 23 m dans la zone 0680;

- Autoriser le dépassement en hauteur maximale du toit de 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et de 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une hauteur maximale de 2 m;
- Autoriser les parapets (écran), les constructions hors toit, la cage d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un recul minimal de deux fois la hauteur d'une façade ou d'un mur arrière;
- Autoriser une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une marge minimale de 2,5 m dans les zones 0001 et 0008 et une marge de 3 m dans la zone 0680;
- Autoriser un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une réduction du nombre maximal de stationnements de 50 %;
- Autoriser une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une distance minimale de 9 m depuis l'intersection de deux voies publiques;
- Autoriser l'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui restreint l'abattage aux arbres morts, dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, malade ou avec des déficiences structurales.

Conditions

- Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;
- Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;
- Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit (B-3)* et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

- Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Ré vision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II de ce Plan précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- La performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
- Le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
- La rétention naturelle des eaux pluviales;
- L'aménagement d'espaces verts de qualité;
- L'agriculture urbaine;
- La mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Carrières;
- Une grande portion de la propriété sera végétalisée;
- Une toiture végétalisée est prévue;
- La plantation de 52 arbres est prévue.

Architecture

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

- Le développement de ce lot irrégulier permettra de dynamiser le secteur d'emploi et ainsi renforcer la mixité de l'arrondissement.
- Des cases de stationnement pour vélos ainsi que des casiers et douches seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

CCU

À la séance du 3 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions et critères d'évaluation de PIIA - voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - juillet 2023
2. Publication de l'avis public - juillet/août 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2023
4. Consultation publique - août 2023 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - septembre 2023
6. Processus référendaire - septembre 2023 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12

**Dossier # : 1238979002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété du 5844, rue des Écores :

- a) La construction d'un bâtiment de 32 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui prescrit un maximum de 8 logements par terrain;
- b) La démolition du bâtiment existant de 2 étages.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores.

3° D'assortir l'autorisation prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- b) Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- c) Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se

conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 14 avril 2022, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour la démolition du bâtiment situé au 5844, rue des Écores et la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements.

La propriété d'une superficie de 983,4 m² se situe sur la rue des Écores, entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert. Sur la propriété est érigé un immeuble de deux étages ayant été occupé par les usages d'atelier de restauration automobile, d'entrepôt pour un centre de rénovation et de garage pour taximètre. L'immeuble visé ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La présente demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La dérogation demandée se rapporte à l'usage (nombre de logements). L'autorisation de la résolution concernant cet élément est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5844, rue des Écores (lot 2 168 093) et d'y ériger une nouvelle construction. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors-sol avec mezzanine hors toit et d'un niveau sous-sol dédié au stationnement pour vélos, à la salle des déchets et à des espaces habitables. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 596 m². Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Site et son contexte

Le site visé par la demande se trouve dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau, sur la rue des Écores, entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert. Le zonage du secteur immédiat autorise deux à huit logements selon les dimensions du lot. On retrouve dans le secteur plusieurs immeubles résidentiels ainsi que des immeubles accueillant des activités de nature commerciale et industrielle. Le site est à proximité du REV de Bellechasse et à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue d'Iberville.

Un immeuble deux étages est implanté sur la quasi-totalité du terrain et il est entouré de ruelles.

Nous retrouvons un bâtiment de grand gabarit dans le même tronçon de rue (2365, rue des Carrières).

Projet

Cadre bâti

Le projet déposé prévoit une hauteur de 14.5 m comprenant trois étages et des constructions hors-toit. Le bâtiment s'implante en retrait des limites latérales et arrières. Il est adjacent à un immeuble résidentiel et une épicerie. L'implantation proposée est de 61 % et la densité de 2.3. À l'intérieur de l'immeuble, nous retrouvons au total 32 logements, dont six logements de trois chambres (18 %), sept logements de deux chambres (22 %), 17 logements d'une chambre (53 %) et deux studios (6 %). Le nombre de logements proposant deux chambres et plus est de 13 soit 40 % des logements proposés, ce qui permet de pouvoir héberger de nouvelles familles dans le secteur.

Le langage architectural du bâtiment proposé est de style résidentiel, composé principalement de briques d'argile, et cadre avec les nouvelles constructions du secteur. L'implantation en retrait des limites de propriété permet d'animer la trame urbaine et offre une végétation abondante.

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage projeté, en regard du nombre de logements. Cependant, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À noter qu'une opération cadastrale pourrait être effectuée de pleins droits afin de diviser le lot actuel en trois lots permettant chacun d'accueillir huit logements. Ainsi, nous pourrions retrouver 24 logements de pleins droits sur trois lots distincts.

Verdissement

Puisque le lot est entouré de ruelles, le projet propose un recul de l'ensemble des façades afin de verdier et permettre la plantation de douze nouveaux arbres sur la propriété, incluant la cour intérieure.

En plus du verdissement au sol, des bacs de plantation et une toiture végétalisée sont prévus au toit.

Au total, le verdissement au sol représente 25 % du terrain, soit 244,15 m² et il est proposé la plantation de douze arbres. La superficie au toit des bacs de plantation représente 26,65 m² et un toit végétalisé de 77,85 m² est prévu.

Stationnement

Le projet propose 64 unités de stationnement intérieures pour vélo, soit deux cases par logement. Aucun stationnement pour véhicule motorisé n'est prévu.

Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du *Règlement pour une métropole mixte*.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Secteur 21-01
Étages : 2 à 3 étages
C.O.S : 0,0
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279)

Usages : H.2-4
Hauteur : 2 à 3 étages - 0 à 12,5 m max.
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 70 % max.
Verdissement : 25 % min. requis

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-4 (jusqu'à 8 logements)	32 logements	Secteur résidentiel

Le projet déroge donc aux articles 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de huit logements par terrain.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment existant de 2 étages;
- Autoriser l'usage de la famille habitation - 32 logements.

Conditions

- Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores;

- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables, des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés ainsi qu'un paysage urbain de qualité à échelle humaine. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
- rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement;
- soutenir une offre diversifiée de logements;
- le verdissement de son territoire;
- la rétention naturelle des eaux pluviales;
- l'aménagement d'espaces verts de qualité;

- la mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés

- Création de 32 nouveaux logements de tailles variées pour accueillir différents types de ménage;
- Densification douce à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue D'Iberville;
- Densification douce aux abords du Réseau Express Vélo (REV) Bellechasse - le projet intègre 32 cases pour vélo sur le site;
- Le verdissement sur le site est augmenté (27,1 %) et propose l'ajout de 12 arbres sur la propriété ainsi que des bacs de plantation au toit.

Un paysage urbain de qualité à échelle humaine

- Projet remplace un bâtiment vétuste et de faible valeur architecturale;
- Concept architectural réfléchi avec l'historique du secteur de la rue des Carrières et l'intégration de striures dans les briques;
- Bonification de l'aménagement paysager et retrait des entrées charretières sur le domaine public;
- Bâtiment crée peu d'impact d'ensoleillement sur les cours voisines;
- Projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Écores.

Architecture

Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur.

La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective en s'implantant à proximité d'aménagements cyclables et du noyau de commerces situé sur le boulevard Rosemont.

Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours voisines. Lors du solstice d'été, on remarque un léger impact dans la cour de bâtiment longeant le boulevard Rosemont à 8 h, toutefois cet impact est terminé dès 10 h. Également, un second impact est ressenti à 18 h sur la cour du lot qui est situé à l'intersection des Écores et des Carrières, toutefois cet espace est utilisé à des fins de stationnement pour automobile et ne comporte pas de balcon qui donne sur cette cour. L'étude d'ensoleillement démontre qu'il n'y aura aucun impact sur les cours avoisinantes lors de l'équinoxe et du solstice d'hiver.

Les ombres portées seront principalement projetées vers les ruelles et la voie publique.

Verdissement

Le lot actuel n'offre actuellement aucun verdissement sur son terrain. Le projet propose un taux de verdissement au sol de 27 % et l'ajout de 12 nouveaux arbres sur la propriété. Le verdissement du terrain va s'effectuer en bordure des 4 façades du bâtiment et ainsi permettre une bonification du verdissement de manière contiguë aux ruelles.

CCU

À la séance du 19 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation de PIIA - Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 5 juin 2023
2. Publication de l'avis public - juin 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juin 2023 (date à déterminer)
4. Consultation publique - 27 juin 2023
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - juillet 2023
6. Processus référendaire - juillet 2023 (dates à déterminer)

7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-16

**Dossier # : 1236347007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé :

1. L'exercice de l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé;
2. L'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire.

2° De limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

3° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-23 09:52

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 30 mars 2023 afin d'autoriser temporairement les usages I.4 (Industrie - catégorie 4) ainsi que l'usage complémentaire E.4(3)-7 « école d'enseignement spécialisé » pour l'immeuble sis au 5945, avenue de Gaspé.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande est habilité à adopter une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). La demande comporte des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contexte

L'immeuble visé est situé sur l'avenue de Gaspé, entre le viaduc Rosemont - Van Horne et la rue de Bellechasse. Le terrain occupe un lot transversal flanqué de l'ancienne usine Coca-Cola au nord et d'un terrain de stationnement extérieur au sud. De part et d'autre de cet îlot sont situées deux infrastructures de la STM, soit le centre de transport Saint-Denis actuellement en service ainsi que le centre de transport Bellechasse en construction. Le site est au coeur du secteur de planification détaillée de Bellechasse, pour lequel une vision d'aménagement a été élaborée en 2012 et bonifiée en 2018 lors d'activités de consultation.

En effet, les intentions consenties pour l'avenir de cet ancien secteur industriel aux abords du CP (Canadien Pacifique) visent la création d'un quartier habité, mixte et à échelle humaine, en raison du fort potentiel de création d'un tel milieu porté par les caractéristiques du site, notamment la proximité du métro Rosemont et de nombreuses pistes cyclables, ainsi que la forte identité industrielle du lieu.

Construit en 1958, le bâtiment se déploie sur deux étages et s'implante sur 65 % du terrain. Sa facture industrielle est confirmée par sa maçonnerie de briques rouges ainsi que la présence de nombreux quais de chargement donnant sur l'avenue de Gaspé. Faiblement verdi, le site ne comporte que quatre arbres matures implantés en bordure du bâtiment, sous forme de friche. Outre le requérant en l'espèce, il est également occupé de façon temporaire par l'entrepreneur *Pomerleau* en lien au chantier du centre de transport Bellechasse.

Description du projet

Le projet vise à agrandir et consolider les activités d'entreposage, d'atelier de réparation, d'enseignement et de bureaux pour *Bixi-Montréal* ainsi que son mandataire *Cyclochrome* au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé. Plus précisément, les activités de l'entreprise seraient agrandies sur une superficie de 500 m², portant le total de cette occupation à 1 000 m². Le projet verrait notamment la construction de salles de classe pour les employés et les élèves, puis l'ajout d'un atelier spécialisé de réparation de batteries, combinés à l'expansion des activités d'entreposage et de réparation existantes. Aucune modification significative à l'enveloppe extérieure du bâtiment n'est envisagée, excepté pour le remplacement des fenêtres.

Le projet serait réalisé en phases, dont la première doit être complétée d'ici juin 2024 afin de bénéficier d'une subvention de la Ville en soutien aux entreprises d'économie sociale. En ce qui a trait aux phases subséquentes de l'expansion, celles-ci dépendent du départ de l'autre locataire de l'immeuble, l'entrepreneur *Pomerleau*, dont la présence temporaire est en lien avec le chantier du centre de transport Bellechasse de la STM de l'autre côté de la rue.

Réglementation

Le site dans la zone 0145 autorise les paramètres suivants :

Usage : E.5(3)

Hauteur (étages) : 5,5-16

Densité : 3

Taux d'implantation : 35 %-70 %

Secteur significatif : Oui/I

Déroptions

Le projet déroge à l'usage E.5(3) (centre hospitalier). En effet, ce site avait à l'époque été identifié afin d'accueillir le Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), mais a finalement été écarté au profit des abords de l'hôpital Saint-Luc, aux portes du Quartier latin. Ainsi, le requérant exerce depuis plusieurs années un usage non conforme, mais toléré comme suite à une entente tacite avec l'Arrondissement.

Les usages requis par le projet demandé seraient I.4 (Industrie - catégorie I.4), lequel autorise des industries qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel, ainsi que E.4(3)-7, soit l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé ». Les autres grands paramètres (hauteur, densité, implantation) sont conformes ou non visés, le projet ne comportant par ailleurs aucune intervention à la volumétrie ou l'implantation.

JUSTIFICATION

La DDET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Ces critères visent principalement à valider la balance des inconvénients et bénéfiques pour le projet envisagé. Plus précisément, ces critères visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social. Il est consenti que la requalification du secteur s'assoit sur le redéveloppement du site de transport Saint-Denis de la STM, appelé à être décomissionné à moyen terme. Conséquemment, la poursuite et l'expansion des activités du requérant ne créent pas d'enjeux dans un horizon immédiat. Le projet comporte aussi certains avantages, notamment la création d'emplois. L'entreprise en croissance accueille actuellement une centaine d'employés ainsi que 25 élèves. De plus, le requérant induit une composante sociale en encourageant la persévérance scolaire par le biais d'une formation DES (Diplôme d'études secondaires) pour les jeunes n'ayant pas fini leur secondaire, en plus de les former à la mécanique vélo. Finalement, le requérant opère un service essentiel au maintien de la flotte de Bixi, élément charnière dans la stratégie de mobilité durable montréalaise.

Ainsi, la DDET recommande favorablement le projet, conformément aux paramètres suivants :

1. Autoriser l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue de Gaspé;
2. Autoriser l'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire;
3. Limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

AVIS DU CCU

Lors de la séance du 31 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet conformément aux conditions émises par la DDET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un avis public

ainsi qu'une affiche sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 31 mai 2023

Première lecture : 4 juillet

Assemblée publique de consultation : juillet 2023

Deuxième lecture : 5 septembre 2023

Processus référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution : 2 octobre 2023

Délivrance des certificats de conformité et d'occupation : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-07



Dossier # : 1236347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert :

- L'occupation du 3e étage du bâtiment par l'usage « vente au détail » de la catégorie d'usage C.5, en dérogation à la carte des usages de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme* (01-279) tel qu'on réfère à l'article 121, spécifiant pour cette zone que l'usage « vente au détail » ne peut être exercé qu'au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages immédiatement au-dessus et en-dessous, conformément à la classe d'occupation « B » telle que décrite à l'article 162;
- L'occupation par l'usage « vente au détail » d'une superficie totale maximum de 3 220 m², en dérogation à l'article 159 du règlement précité, prescrivant une superficie maximale de 2 000 m² pour un même établissement de la catégorie d'usage C.5.

2° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 26 avril 2023 afin d'autoriser l'entière occupation de l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert par un établissement de commerce de détail (*L'Aubainerie*) .

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contexte

L'immeuble visé est situé sur la Plaza St-Hubert, à l'angle nord-est de l'intersection entre les rues Saint-Hubert et de Bellechasse. L'immeuble de trois étages, construit en 1987, occupe 100 % du terrain et est implanté en contiguïté. Anciennement occupé par la boutique Lozeau, le bâtiment actuellement vacant a fait l'objet d'un permis de transformation en janvier (permis no 3001579314-23), visant à aménager l'ensemble de l'immeuble aux fins des activités du nouveau locataire, soit *L'Aubainerie* . Ces travaux incluent notamment le réaménagement intérieur de l'ensemble des étages hors-sol et du sous-sol, l'ajout d'un

escalier mécanique, la mise aux normes de l'entrée principale sur Saint-Hubert en termes d'accessibilité universelle ainsi que le colmatage d'une ouverture en façade ruelle au rez-de-chaussée.

Projet

Le projet vise l'occupation de la totalité de l'immeuble par le nouveau locataire *L'Aubainerie*, visant à établir le magasin de commerce de détail sur les trois étages hors-sol, le tout accessible au public. Plus précisément, le projet implique l'occupation d'une superficie totale de 3 212 m² répartie ainsi :

Espace commercial : 2 395 m²

Espace d'entreposage : 529 m²

Autres (circulation, espaces pour employés) : 397 m²

Réglementation

Le projet est situé dans la zone 0043, autorisant les paramètres suivants :

Usages : C.5(B), C.2(C)31:42, H

Étage(s) : 2/3 (0/12,5 m)

Densité : 0/4.5

Taux d'implantation : C (75 %/100 %)

Verdissement : 0 %

Patrimoine : Oui/A, SEP Plaza St-Hubert

Le projet déroge aux dispositions suivantes du 01-279 :

- Art. 159 (superficie maximale de 2000 m² pour un usage de la catégorie C.5);
- Art. 121 (occupation du 3^e étage non conforme à la carte des usages de l'annexe A, laquelle prescrit la classe d'occupation B autorisant uniquement l'occupation du rez-de-chaussée ainsi que des étages immédiatement au-dessus et en-dessous tel que décrit à l'article 162).

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Notamment, les critères pertinents au présent projet sont les suivants :

- Démonstration que les dérogations demandées sont justifiables en regard des inconvénients et bénéfices du projet (A1⁰);
- Faisabilité du projet (A3⁰);
- Création d'un milieu de vie de qualité (B1⁰);
- Consolidation de la compacité du territoire à distance de marche du métro (400 m du métro Beaubien) (B4⁰);
- Compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion (B5⁰);
- Limitation de l'impact de l'usage sur la circulation et le stationnement (B6⁰);
- Participation à la vitalité commerciale de l'artère (B10⁰);
- Conservation de la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants (B12⁰);
- Capacité en termes d'accessibilité universelle (B13⁰);

- Capacité en termes d'établissement d'une entreprise créatrice d'emploi (D3^o).

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- Le projet permet l'établissement d'un commerce phare sur ce site stratégique en porte d'entrée de la Plaza St-Hubert, contribuant au mix commercial de cette artère;
- La SDC a déposé une lettre d'appui au projet;
- Le projet modifie très peu l'enveloppe extérieure;
- Le commerce envisagé sera accessible universellement puisque le bâtiment est doté d'un ascenseur et que des modifications seront apportées au seuil de l'entrée principale;
- La logistique de livraisons semble compatible avec les contraintes d'une occupation commerciale dans un contexte urbain. Celles-ci seront effectuées de façon hebdomadaire (environ trois fois par semaine), dans la ruelle avec un camion de taille réduite (format camionnette);
- Il semble y avoir d'autres établissements de commerce de détail sur trois étages sur la Plaza (classe d'occupation B), tel que Ardène (6554, rue Saint-Hubert) et Renaissance (6960, rue Saint-Hubert), quoique leur conformité n'ait pas été validée.

AVIS DU CCU

Lors de la séance du 3 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet conformément à l'extrait ci-dessous :

5.6 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3^e étage du bâtiment sis au **6229, rue Saint-Hubert** - Demande de permis 3003265236 (Dossier no 1236347006 - District de Saint-Édouard).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'**approuver** la demande précitée, **sous réserve de la condition suivante** :

- 1) Toute modification à l'apparence extérieure visible de la rue, ainsi que des modifications aux enseignes, devront être approuvées par PIIA en conformité aux fascicules G3 (Travaux non conformes - Apparence d'un bâtiment) et H13 (Plaza Saint-Hubert) du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un avis public ainsi qu'une affiche sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture : 5 juin

Assemblée publique de consultation : juin 2023

Deuxième lecture : 4 juillet 2023

Processus référendaire : juillet 2023

Adoption de la résolution : 5 septembre 2023

Délivrance des certificats de conformité et d'occupation : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-30



Dossier # : 1238695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), au 5425, rue Chapleau - Demande 3003235697

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), au 5425, rue Chapleau, à la condition suivante :

1. L'usage devra être exercé dans l'aire du débit de boissons alcooliques, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe A.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238695001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), au 5425, rue Chapleau - Demande 3003235697

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003235697 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 5425, rue Chapleau.

Le bâtiment est situé dans un secteur qui autorise les usages suivants :

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 271.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* :

271.1. Sont associés à la catégorie I.4 les usages conditionnels suivants :

1° De la famille commerce :

- a) clinique médicale, d'une superficie maximale de 200 m2;
- b) institution financière, d'une superficie maximale de 100 m2;
- c) restaurant, d'une superficie maximale de 100 m2.

2° De la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) garderie;
- b) école d'enseignement spécialisé;
- c) activité communautaire ou socioculturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande est occupé par un usage I.4(A), soit une distillerie. En 2021,

un débit de boissons alcooliques a été autorisé, via la procédure de projet particulier (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement d'une salle de dégustation pour les produits de la distillerie fabriqués sur place. Dans le cadre du projet, une demande d'usage conditionnel est réalisée afin de pouvoir exercer l'usage « restaurant », de manière à pouvoir servir de la nourriture pour accompagner la dégustation d'alcool. L'usage serait réalisé dans le même espace que le débit de boissons alcooliques.

L'usage commercial demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 271.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* .

Afin d'évaluer la demande, l'évaluation doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*, à savoir :

328.5. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter les critères suivants :

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3° Dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille,

sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;

4° Les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :

a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;

b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;

c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

328.12. L'évaluation d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel tient compte des éléments suivants :

1° La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;

2° La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

5° La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;

6° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;

7° Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit, générés par le projet;

8° L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de clientèle et d'heures d'ouverture.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- L'usage proposé est compatible avec l'usage exercé à l'intérieur du bâtiment;
- L'usage proposé n'implique aucune modification à la construction pour accueillir le nouvel usage;
- L'usage proposé n'occasionnera pas un volume plus important en circulation;
- L'intensité de l'usage proposé est faible.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter la condition suivante :

- L'usage devra être exercé dans l'aire du débit de boissons alcooliques, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe A.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 22 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet - voir l'extrait du procès-verbal en pièce-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 février 2023 : présentation au CCU
13 juin 2023 : avis public et affichage
3 juillet 2023 : conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1239944001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont - Demande de permis n° 3003245706

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont lors de sa séance publique tenue le 25 mai 2023.

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 26 mai 2023.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de douze mois à partir de la date de la décision;
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux

propriétés voisines;

5. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition, afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;

7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), en ajoutant les critères suivants :

- Intensifier la présence du local commercial sur le boulevard Rosemont, notamment en y localisant l'entrée;
- Proposer un appareillage de brique marquant le couronnement du bâtiment;
- Proposer des garde-corps légers et ajourés pour les balcons;
- Assurer l'accessibilité universelle du local commercial.

Signé par Simone BONENFANT Le 2023-06-23 11:10

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont - Demande de permis n° 3003245706

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont présentée au comité de démolition du 25 mai 2023, une demande d'appel a été déposée le 26 mai 2023 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. Un courriel d'opposition, suivi de quelques autres, a été transmis à l'Arrondissement. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le projet visé par l'appel consiste à démolir un bâtiment commercial d'un étage, situé au 2570, boulevard Rosemont, entre les rues Molson et des Carrières. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique que ce bâtiment a été construit en 1978. Il s'agit d'un bâtiment vacant ayant accueilli un restaurant pendant plusieurs années. D'implantation isolée, il occupe une faible proportion de son terrain et est entouré d'un stationnement de surface. Pour motiver sa demande, le requérant a fourni une étude patrimoniale faisant état d'une valeur allant de faible à moyennement faible, ainsi qu'un rapport témoignant de l'état du bâtiment.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment mixte de trois étages avec mezzanines comportant un local commercial et 36 logements.

En réponse à l'avis public publié sur le site web de l'Arrondissement et affiché sur le site le 10 mai 2023, ce dernier a reçu deux courriels de citoyens s'opposant à la démolition, indiquant que le projet de remplacement ne répondait pas aux besoins du quartier en termes d'espaces commerciaux et de type de logements. Ces citoyens ont été invités à se présenter à la séance publique du comité de démolition du 25 mai 2023 afin de bien comprendre le projet de remplacement.

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 25 mai 2023, des citoyens ont tenu à s'exprimer sur la demande de démolition. À la suite de la présentation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), près d'une dizaine de citoyens sont venus exprimer des préoccupations quant au projet de remplacement proposé. D'abord, la vocation résidentielle et commerciale du site a été remise en question, alors que plusieurs auraient souhaité un usage communautaire ou un parc sur le terrain. D'autres ont affirmé que le projet ne faisait pas assez de place au verdissement et allait contribuer aux

îlots de chaleur, accentuer les problèmes de circulation et de stationnement du secteur. Des préoccupations quant à l'intégration du bâtiment ont également été soulevées, à l'effet que le bâtiment de trois étages proposé était trop massif, de faible qualité architecturale et allait nuire à la vue et à l'ensoleillement des immeubles avoisinants. Les citoyens affirment toutefois qu'ils ne sont pas contre la démolition du bâtiment existant, mais en désaccord avec le projet de remplacement déposé. Après avoir pris connaissance de ces commentaires, les membres du comité de démolition ont délibéré et ont choisi d'accepter la demande de démolition avec conditions.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), des citoyens souhaitent porter la décision du comité de démolition en appel. Entre le 26 et le 29 mai 2023, cinq courriels de citoyens s'opposant à la décision ont été reçus, affirmant que le projet de remplacement proposé ne répondait pas aux besoins du quartier et reprenant les arguments exposés précédemment. Ces préoccupations incluent :

- Usage résidentiel et commercial ne répondant pas aux besoins du quartier;
- Volonté de voir un usage communautaire, une place publique ou un parc s'implanter sur le site;
- Hauteur/densité trop élevée;
- Verdissement du terrain et plantation d'arbres insuffisants;
- Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur;
- Impact sur l'ensoleillement et la vue des immeubles voisins;
- Jugement esthétique;
- Logements trop petits, mal adaptés aux familles et risquant d'être offerts en location à court terme;
- Préoccupations sur l'intégration de nouveaux résidents.

Les courriels d'opposition sont inclus en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 25 mai 2023 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont.

JUSTIFICATION

La DDTET s'est penchée sur les arguments présentés dans les demandes d'appel déposées. Voici ses commentaires :

Arguments soulevés dans les demandes d'appel :

1. Déroulement de l'assemblée publique de consultation

Des citoyens expriment leur frustration par rapport au déroulement de l'assemblée publique de consultation, au cours de laquelle certains ont mal compris la distinction entre la décision pour l'approbation de la démolition du bâtiment et la décision pour la construction du nouveau bâtiment. Certains ont compris qu'il était possible d'être favorable à la démolition tout en s'opposant au projet de remplacement, ce qui a donné l'impression à plusieurs que la décision d'autoriser la démolition était prise d'avance et que les opinions exprimées par les citoyens n'étaient pas prises en considération.

À ce sujet, la DDTET apportera des modifications aux présentations faites lors des prochaines séances publiques, afin de mieux expliquer les processus décisionnels et le

fonctionnement des assemblées publiques.

2. Usage du site et besoins du quartier

Plusieurs citoyens ont exprimé leur déception de voir un bâtiment comprenant un local commercial et 36 logements sur le site, arguant, pour certains qu'un seul local commercial n'est pas suffisant, et pour d'autres, que le quartier compte assez de commerces et manque plutôt d'équipements communautaires. Certains évoquent qu'un nouveau parc ou une place publique viendrait mieux répondre aux besoins des résidents.

La DDTET souligne ici que le projet de remplacement déposé est de plein droit, et que le bâtiment mixte comportant un local commercial au rez-de-chaussée avec 36 logements est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur. L'opportunité d'établir un équipement communautaire sur le terrain apparaît complexe, l'usage devant être modifié au zonage et aucun intérêt d'un groupe communautaire n'a été manifesté pour la propriété. Enfin l'établissement d'un parc est peu réaliste puisque le terrain n'est pas la propriété de la Ville. La présence du parc Rosemont, situé à environ 500 m et récemment remis à neuf, répond aussi aux besoins en parcs du secteur.

3. Type de logements proposés

Certains expriment une opposition générale à la construction de condos dans le secteur et d'autres soulignent que le type de logements proposés est trop petit pour répondre aux besoins du quartier. Des craintes quant à la possibilité que les logements soient offerts à la location à court terme sont également exprimées.

La DDTET rappelle que l'adoption du *Règlement pour une métropole mixte* vient encadrer l'ajout de logement social, abordable et familial dans le quartier et que l'Arrondissement n'a que très peu de pouvoirs sur le type de logements. De plus, la location à court terme est déjà interdite dans le secteur.

4. Hauteur et densité trop élevées

Des préoccupations quant à la hauteur de trois étages sont soulevées, celle-ci étant jugée trop importante. Certains soulignent également que le bâtiment proposé occupe une trop forte proportion de son terrain et s'impose en bloc minéral.

La DDTET souligne que non seulement le projet de remplacement proposé est conforme à la réglementation en vigueur, mais qu'il est également moins gourmand que ce que le règlement permet. La densité proposée est de 2,05 (maximum autorisé de 3), le taux d'implantation est de 63,5 % (maximum autorisé de 85 %) et les marges avant proposées permettent un dégagement du bâtiment par rapport à la rue. De plus, le terrain concerné étant ceinturé de rues, aucun bâtiment existant n'est directement adjacent à la nouvelle construction. On note également la présence d'un bâtiment de 4,5 étages voisin du site. Les trois étages proposés sont ainsi une transition acceptable entre le bâtiment de 4,5 étages et ceux de 2 étages longeant la rue Molson. Enfin, les mezzanines proposées sont en recul de plus de 5 m par rapport au 3^e étage, diminuant significativement leur visibilité et leur impact sur l'ensoleillement. Cette étude montre également que le nouveau bâtiment projette son ombre principalement sur les rues, excepté un léger ombrage en soirée sur les façades avant de la rue des Carrières, dans un secteur déjà ombragé en raison des nombreux arbres plantés.

5. Verdissement insuffisant

Le verdissement du site et la plantation d'arbres sont jugés insuffisants pour plusieurs opposants.

La DDTET estime que le verdissement proposé, soit un taux de 25 % alors que le minimum exigé est de 0 %, est suffisant pour le site. Les marges avant ainsi que la cour intérieure

participent au verdissement et le taux de verdissement demeure supérieur à la situation existante. Enfin, la plantation de 16 nouveaux arbres, sous forme d'alignement le long des rues et dans la cour intérieure, permettra d'offrir une canopée aux rues avoisinantes supérieure à la situation existante. Seuls deux arbres privés existants doivent être abattus.

6. Impacts sur la circulation et le stationnement

Le nombre de cases de stationnement proposées (17) est jugé insuffisant par certains opposants et d'autres estiment que l'arrivée de nouveaux résidents viendra aggraver la congestion dans un secteur déjà saturé.

La DDTET estime que le projet tend à s'inscrire dans la vision de l'Arrondissement en minimisant le nombre de cases offertes afin de favoriser l'utilisation des transports actifs et collectifs. Nous estimons que les nouveaux résidents pourront utiliser les transports actifs et participer à la réduction de la dépendance à l'auto solo.

7. Intégration des nouveaux résidents

Enfin, des préoccupations quant à l'intégration des nouveaux résidents et à la capacité de la Ville à leur fournir des services sont soulevées.

La DDTET estime que l'ajout de 36 logements dans le secteur ne viendra pas porter atteinte à la vie de quartier et qu'il s'agit d'ailleurs d'une contribution à la construction de nouveaux logements, requis afin de faire face à la crise du logement.

Tout ceci pris en compte, la DDTET recommande, à l'instar du comité de démolition, d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont, pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est vacant et ne constitue pas une utilisation optimale de son terrain;
- Le bâtiment existant ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial;
- Le projet de remplacement répond aux exigences du *Règlement d'urbanisme* quant à la catégorie d'usage, à la hauteur, au nombre d'étages, au taux d'implantation, au mode d'implantation et aux marges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-23



Dossier # : 1237050002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-178 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-30 16:37

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237050002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-178 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite adopter un règlement qui régirait l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Pour ce faire, ils en font la demande à l'Arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyennes et citoyens de l'arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certaines personnes refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'Arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté un règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la ville-centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte les trois modifications suivantes :

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».
2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la ville-centre, vient remplacer les montants liés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès des utilisatrices et utilisateurs non autorisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains sportifs (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2023 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture
4 juillet 2023 : adoption par le conseil d'arrondissement
Après adoption : information aux différentes parties prenantes
Après adoption : codification des infractions
Juillet 2023 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-04-05



Dossier # : 1230284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:53

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites

CONTENU

CONTEXTE

Les règles spécifiques relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil d'arrondissement sont regroupées dans le règlement RCA-1 sur la régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0176 - GDD1180284001 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin d'apporter des précisions relatives à la période de questions écrites et à l'expression de dissidence

CA16 26 0104 - GDD1167169002 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) » (RCA-1-9) - Dispositions visant certaines règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement.

CA11 26 0027 - GDD1101307003 : Règlement RCA-1-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) », relatif au calendrier des séances ordinaires, à la prépondérance du vote du maire de l'arrondissement et à la période de questions du public.

CA09 26 0236 - GDD1095060003 : Règlement RCA-1-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)», relatif à la modification de la date de la séance ordinaire du mois d'août et aux dates des séances ordinaires des mois d'octobre et de novembre lors d'une élection municipale régulière.

CA08 26 0018 - GDD1073489006 : Règlement RCA-1-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) ».

CA06 26 0147 - GDD1061928007 : Adoption – « Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (RCA-1) ».

CA04 26 0541 - GDD1043575017 : « Règlement RCA-1-4 modifiant le Règlement RCA-1 sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ».

CA04 26 0180 - GDD1043575003 : « Règlement RCA-1-3 modifiant le Règlement RCA-1 sur la régie interne du conseil d'arrondissement ».

CA03 26 0240 - GDD1032681018 : Avis de motion - Modification au règlement de régie interne du conseil d'arrondissement.

CA02 26 0173 - GDD1022079017 : Adoption du Règlement RCA-1-1 modifiant le Règlement RCA-1 sur la régie interne du conseil de l'arrondissement Rosemont/Petite-Patrie.

Règlement RCA-1 adopté le 19 décembre 2001 et EEV le 9 janvier 2002

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier le règlement RCA-1 afin d'y intégrer formellement la notion de dissidence d'un membre du conseil par rapport à une décision, et afin d'y préciser les modalités de transmission des questions écrites (par Internet).

Le règlement prévoit présentement que les questions écrites peuvent être transmises jusqu'à 18 h 45 le soir de la séance. La modification proposée aura pour effet que la période de transmission des questions écrites se déroulera du jeudi précédent une séance ordinaire à 15 heures le jour de cette séance.

JUSTIFICATION

L'introduction de la notion d'expression de dissidence vise à formaliser une pratique existante et répandue dans les instances décisionnelles municipales.

Les modifications proposées ayant trait à la transmission des questions Internet ont pour but d'assurer un traitement plus efficace de ces questions, en permettant aux élus et aux unités concernées d'en prendre connaissance quelques heures à l'avance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné sa nature procédurale et technique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification réglementaire est requise pour assurer une application uniforme et le caractère public des règles entourant les séances du conseil.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, le formulaire web servant à la transmission des questions écrites sera ajusté pour refléter les changements réglementaires, lors de leur entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA juin 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA juillet 2023 - Adoption du règlement

Juillet 2023 - Promulgation et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1235365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson, situé sur le lot 6 584 220 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le *Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson, situé sur le lot 6 584 220 du cadastre du Québec.*

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:52

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson, situé sur le lot 6 584 220 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001) vise à alléger certaines procédures réglementaires afin de démarrer plus rapidement les travaux d'importants projets d'infrastructures, notamment des écoles, des maisons des aînés, des hôpitaux ainsi que des infrastructures routières et de transport collectif.

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSSEMTL) souhaite profiter de cette Loi pour construire un nouveau Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, plus précisément sur le site du CHSLD Benjamin-Victor-Rousselot, localisé au 5655, rue Sherbrooke Est. Conformément à l'article 59 de la Loi, le CIUSSSEMTL a fait parvenir au maire de l'Arrondissement, Monsieur François Limoge, un avis de projet visant la construction d'une maison des aînés qui sera implantée sur ledit site.

Pour émettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de CHSLD et conformément à l'article 61 de la Loi, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption du Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson, sur le lot projeté 6 584 220 du cadastre du Québec. À noter que ce projet est situé sur un site identifié comme une grande propriété à caractère institutionnel (patrimonial) au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment de sept étages (hauteur totale de 31,3 m), comprenant en retrait une construction hors toit abritant une salle mécanique. Le bâtiment permettra d'offrir 240 places entièrement dédiées aux soins de longue durée. Le site désigné pour la construction du CHSLD Nicolet se positionne à l'extrémité est d'un îlot

institutionnel ayant appartenu aux Sœurs Grises, plus précisément sur le site du CHSLD Benjamin-Victor-Rousselot. Le bâtiment existant sera maintenu et va conserver ses fonctions de centre d'hébergement pour la clientèle des personnes âgées à court ou moyen termes. Le terrain existant d'une superficie approximative de 36 260 m² sera divisé en deux afin d'accueillir un nouveau bâtiment qui sera implanté sur le lot créé d'environ 11 340 m² et il fera face à la rue Dickson.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Subdivision du terrain en deux lots distincts de 24 855,8 m² et de 11 368,2 m²;
- Construction d'un bâtiment de sept étages d'une superficie au sol de 3 712 m², proposant un taux d'implantation de 33 %;
- Stationnement souterrain de 105 cases, 20 cases prévues en surface et un dépose-minute en façade comprenant 10 cases;
- Taux de verdissement de 28 %;
- 169 arbres plantés, 169 arbres abattus, 170 arbres à transplanter et 19 arbres conservés.

Selon le calendrier projeté, les travaux débuteront au cours du mois d'août 2023 et devront se terminer au mois de mai 2026.

Dérogations autorisées

Afin de délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, une étude du projet a été réalisée avec les documents qui ont joint l'avis de projet émis par le CIUSSSMTL. À la lumière des informations qui ont été soumises concernant uniquement les limites d'intervention du projet et non tout le lot sur lequel s'implante le projet, il est requis de déroger à certaines dispositions réglementaires notamment :

Règlement d'urbanisme (01-279)

- Art. 9, 23.1 et 26 : Dérogatoire à la hauteur en mètres et en étages maximales prescrites;
- Art. 21.1 et 22: Dérogatoire à la hauteur et à l'emplacement des équipements mécaniques projetés sur le toit;
- Art. 81 : Dérogatoire au pourcentage minimum du revêtement de maçonnerie correspondant à 80 % de la surface excluant les ouvertures d'une façade (absence de données);
- Art. 85 : Possiblement dérogatoire à un équipement mécanique visible d'une façade (absence de données);
- Art. 87 et 104 : Dérogatoire à la superficie maximale des ouvertures d'une façade (absence de données);
- Art. 87.2 et 87.3 : Dérogatoire au type de revêtement de toiture utilisé;
- Art. 379.1 et 380 : Possiblement dérogatoire aux dispositions relatives à l'interdiction d'abattage des arbres (absence de données);
- Art. 614 : Dérogatoire au nombre d'unités de stationnement pour vélo;
- Plan de l'annexe A : Hauteur en mètres et en étages maximales prescrites.

Nous pouvons également ajouter, à la liste des dérogations à considérer, que le permis de construction et d'aménagement extérieur ne soit pas assujéti à une approbation conformément au titre VIII - **Demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**, tel que l'exigent les articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) :

- Art. 671 par. 1 : Projet de construction d'un bâtiment;
- Art. 671 par. 9 : L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus et d'une voie d'accès y menant;
- Art. 671.1 par. 5 : Nouvelle construction situé sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnelle;
- Art. 673 : Documents requis;
- Art. 674 : Critères applicables;
- Annexe G - Fascicules d'évaluation - 1 Construction d'un nouveau bâtiment;
- Annexe G - Fascicules d'évaluation - 8 Grande propriété à caractère institutionnelle;
- Annexe G - Fascicules d'évaluation - 11 Aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus et d'une voie d'accès y menant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Ce règlement permettra de délivrer les permis requis à la construction d'une maison des aînés;
- Ce règlement permettra de fixer la construction dans le temps, mais également les autorisations réglementaires sur le site patrimonial. Ainsi, toutes les modifications aux plans adoptés devront suivre le processus habituel d'une demande de permis;
- Ce règlement permettra la construction de 240 places entièrement dédiées aux soins de longue durée à proximité de divers services.

Intégration architecturale

L'Arrondissement accueille favorablement le fait que le CIUSSSEMTL a renoncé à la démolition du bâtiment patrimonial existant, afin de procéder à un projet de nouvelle construction. Toutefois, l'aménagement du terrain, la volumétrie ainsi que le traitement architectural du projet ne tiennent pas compte des recommandations émises par la DDTET. L'Arrondissement est d'avis que le projet aurait eu avantage à s'intégrer de façon plus harmonieuse et respectueuse au site et au milieu d'insertion en respectant les objectifs et critères d'évaluation, notamment :

- Assurer la préservation des caractéristiques architecturales, paysagères, de hauteur et d'implantation d'intérêt du CHSLD Benjamin Victor-Rousselot afin que les interventions ne compromettent pas les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associés à cette dernière;

- Reconsidérer le volume, maintenir la hiérarchie du volume existant et réduire la hauteur de l'immeuble;
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur le bâtiment existant ainsi que vers les pyramides olympiques contribuant à son caractère d'ensemble;
- Mettre en valeur et protéger les espaces extérieurs et les caractéristiques paysagères particulières d'intérêt.

Biodiversité

Le site fait partie d'un noyau principal de biodiversité identifié au Plan directeur de biodiversité de l'Arrondissement. La quantité importante d'arbres coupés ne va pas dans le sens des lignes directrices établies au plan, soit de connaître, soutenir et **conserver la biodiversité**. Un plan de reboisement du site devrait être soumis afin de favoriser la plantation d'arbres ainsi que la connectivité interne des habitats à même ce noyau de biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023
Publication d'un avis public de l'adoption du règlement : le plus tôt possible après l'adoption (article 62 de la Loi).

Suivi de la procédure d'adoption prévue à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001)*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques